



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 18 mars 2014 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Stéphane Lauzon, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et monsieur Bernard Savoie, chef de section au Service du greffe.

Sont absents, madame la conseillère Sylvie Goneau et monsieur le conseiller Denis Tassé.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2014-135

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR LÉO LESSARD, PÈRE DE MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Léo Lessard, père de monsieur le conseiller Jean Lessard :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à monsieur le conseiller Jean Lessard ainsi qu'à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2014-136

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 29.1** **Projet numéro 21123** – Modification à la réglementation de la circulation – Rue de la Cité-Jardin – District électoral du Versant – Daniel Champagne
- 29.2** **Projet numéro 21576** – Modification – Divers règlements – Émission d'obligations de 29 000 0000 \$
- 29.3** **Projet numéro 21581** – Émission d'obligations – Terme plus court – Règlement numéro 559 et autres
- 29.4** **Projet numéro 21582** – Prolongement – Terme d'emprunt – Règlement numéro 559 et autres

29.5 Projet numéro --> CES – Adjudication – Soumission publique – Émission d’obligations de 29 000 000 \$

29.6 Projet numéro --> CES – Modifications à la structure organisationnelle – Service de la gestion des biens immobiliers

Adoptée

CM-2014-137

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 18 FÉVRIER 2014

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 18 février 2014 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2014-138

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 255, CHEMIN EARDLEY - AUGMENTER LA HAUTEUR D’UN GARAGE DÉTACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL D’AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU’une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour le 255, chemin Eardley;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur proposée du garage est de 5,7 m et ne dépasse pas celle de l’habitation qui est de 8,8 m;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance des droits des propriétés voisines puisque le nouveau garage proposé sera implanté à au moins 46 m des lignes de lot;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur proposée du garage est souhaitée afin que l’architecture du bâtiment accessoire (pente de toit) s’harmonise avec l’habitation existante;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 3 février 2014, a procédé à l’étude de cette demande et recommande d’accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU’un avis a été publié conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 255, chemin Eardley afin d’augmenter la hauteur permise pour un garage détaché accessoire à une habitation de 4,5 m à 5,7 m, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d’implantation du garage proposé, 255, chemin Eardley;
- Perspective, plan et coupe du garage proposé, 255, chemin Eardley, préparés par la compagnie Behm Design;
- Élévations du garage proposé, 255, chemin Eardley, préparées par la compagnie Behm Design.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 mars 2019.

Adoptée

CM-2014-139

USAGE CONDITIONNEL - 48, RUE GRIMES - AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande pour aménager un logement additionnel a été formulée pour le 48, rue Grimes;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme applicables;

CONSIDÉRANT QU'une attestation de conformité de l'installation septique et qu'une garantie financière de 2 000 \$ doivent être déposées par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 48, rue Grimes afin d'aménager un logement additionnel dans le bâtiment existant, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan du rez-de-chaussée proposé, préparé en août 2013;
- Plan de l'étage proposé, préparé en août 2013.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 mars 2019.

Adoptée

CM-2014-140

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 627, RUE AUGUSTE-MONDOUX - RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 627, rue Auguste-Mondoux;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la forme irrégulière du terrain (forme de « L » inversé) et du besoin d'une aire de manœuvre pour accéder aux portes de garage, le requérant demande de rapprocher le bâtiment de la rue afin de libérer de l'espace à l'arrière du bâtiment pour faciliter les opérations;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de la façade avant parallèle à la rue Auguste-Mondoux permet une plus grande visibilité pour les locataires de la propriété qu'une façade latérale;

CONSIDÉRANT QU'une implantation proposée qui serait conforme à la réglementation en vigueur limiterait les possibilités d'entreposage et obligerait une localisation de l'entreposage et des stationnements en cour avant. L'implantation proposée du bâtiment permet d'assurer une aire d'entreposage optimale pour l'usage de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 février 2014, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 627, rue Auguste-Mondoux afin de réduire la marge avant de 20,2 m à 6,5 m dans le but de dégager une aire de manœuvre et maximiser l'utilisation des cours arrière et latérale et de s'adapter à la forme irrégulière du terrain pour permettre l'implantation proposée du bâtiment, conditionnellement à ce qu'aucune case de stationnement ne soit aménagée dans la cour avant, et ce, comme illustré au document intitulé Plan d'implantation et de dérogation mineure, 627, rue Auguste-Mondoux, plan réalisé par Sylvie Tassé, technologue en architecture, pour le client Simbol, annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable et modifié le 3 février 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 mars 2019.

Adoptée

CM-2014-141

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 455, 465, 475, 495, 545, CHEMIN VANIER - RÉDUIRE LA MARGE AVANT ET LE POURCENTAGE DE MAÇONNERIE ET D'OUVERTURES DONNANT SUR LE BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour les propriétés du 455 à 545, chemin Vanier.

CONSIDÉRANT QU'un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier et projet particulier, centres de distribution de produits pétroliers et de carburant, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit également faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures sont proposées aux fins de mieux encadrer les rues et donner plus de visibilité au projet commercial intégré.

CONSIDÉRANT QUE l'octroi des dérogations mineures est conditionnel à la révision des aménagements du projet commercial sur le chemin Vanier, lesquels aménagements seront établis suite à la réception de l'étude de circulation globale pour le chemin Vanier fait par la Ville de Gatineau. Les conditions pour le réaménagement du chemin Vanier seront incluses dans le guide d'aménagement du projet.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 février 2014, a recommandé d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 455, 465, 475, 495, 545, chemin Vanier afin de réduire :

- la marge avant décrite à la grille de spécification de 10 m à 7 m;
- le pourcentage minimal de maçonnerie des façades des bâtiments situés en bordure du boulevard des Allumettières de 100 % à 60 %;
- le pourcentage minimal d'ouvertures pour les façades donnant sur le boulevard des Allumettières de 20 % à 0 %,

et ce, conditionnellement à :

- l'acceptation des aménagements des points d'accès au site par le Service des infrastructures, Division de la circulation, suite à la réception de l'étude de circulation globale pour le chemin Vanier mandatée par la Ville de Gatineau;
- la modification et l'acceptation par le Service de l'urbanisme et du développement durable, du plan d'aménagement paysager sur le boulevard des Allumettières afin de permettre de dégager la conduite maîtresse d'aqueduc et d'ajouter une plantation dense d'arbres parallèlement à la ligne de rue;
- l'ajout des stationnements pour vélo à l'extérieur de chaque bâtiment commercial et des places publiques;
- l'aménagement en pavé perméable des voies de circulation des services à l'auto;
- la relocalisation, s'il y a lieu, la modification architecturale et leur acceptation par le Service de l'urbanisme et du développement durable, du bâtiment de lave-auto. La relocalisation, s'il y a lieu, devra se faire à un endroit où la circulation automobile risque de ne pas causer de problèmes d'engorgement de véhicules. La modification architecturale du bâtiment doit proposer un nouveau concept afin qu'il se démarque par sa qualité visuelle en devenant un certain point de repère, vu sa localisation centrale sur le site. Tout le volet de la circulation et les aires d'attente dans cette zone devront être revus;
- la modification des façades donnant sur le chemin Vanier afin de créer une animation plus intéressante du domaine public;
- l'harmonisation des proportions, des couleurs et des matériaux du volume contigu au dépanneur avec le bâtiment principal et les bâtiments adjacents;
- la réception du certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour le remblai du marécage et le déboisement des milieux humides identifiés par l'étude environnementale. Les milieux humides qui ont été identifiés sur le site ne sont pas assujettis au règlement de contrôle intérimaire numéro 511-6-2011;
- la réduction du nombre de cases de stationnement;
- revoir l'architecture des façades donnant sur le boulevard des Allumettières ou à mettre en place un aménagement paysager qui devra dissimuler immédiatement et entièrement, été comme hiver, les façades des bâtiments donnant sur le boulevard des Allumettières,

et ce, conditionnellement à l'approbation par ce conseil du projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier et projet particulier, centres de distribution de produits pétroliers et de carburant.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 mars 2019.

Adoptée

CM-2014-142

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 214, CHEMIN DES ÉRABLES - AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ AINSI QUE LA HAUTEUR MAXIMALE D'UNE PORTE DE GARAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour le 214, chemin des Érables;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée dans une zone résidentielle à densité très faible, à l'écart des zones urbaines plus densément peuplées où l'on y retrouve des bâtiments accessoires de gabarit similaire au projet du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché sera construit à environ 40 m de la rue et à une distance d'environ 4,5 m de la propriété voisine la plus rapprochée; des arbres existants situés en cour arrière permettront de masquer en partie la construction projetée;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du garage détaché n'excèdera pas la hauteur de la section de la résidence qui compte seulement un étage et les revêtements extérieurs de ce dernier seront identiques à ceux de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 février 2014, a recommandé d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 214, chemin des Érables visant à augmenter :

- la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché de 4,5 m à 6,7 m;
- la hauteur maximale de la porte de garage de 2,5 m à 4,3 m,

et ce, afin de permettre la construction d'un garage détaché, comme illustré au document intitulé Élévations du garage détaché et photo de la propriété, préparées par M.B. Conception Design enr. en septembre 2013, 214, chemin des Érables.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 mars 2019.

Adoptée

CM-2014-143

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 479, RUE JACQUES-CARTIER - AUGMENTER LA HAUTEUR ET LA SUPERFICIE MAXIMALE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété du 479, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent également être autorisés par le conseil municipal en vertu du Règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures sont demandées afin de déroger à la hauteur maximale permise de 4,5 m d'un bâtiment accessoire détaché en portant celle-ci à 5,41 m et d'augmenter la superficie d'implantation d'un bâtiment accessoire détaché de 80 % à 100 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal, et ce, afin d'ériger dans la cour arrière de cette propriété un garage dont les caractéristiques architecturales s'inspirent de celles du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire à construire est implanté de façon conforme sur la propriété et les aires d'agrément demeurent largement suffisantes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 février 2014, a recommandé d'approuver le projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 479, rue Jacques-Cartier afin d'augmenter :

- la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché de 4,5 m à 5,41 m;
- la superficie d'implantation d'un bâtiment accessoire détaché de 80 % à 100 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal,

et ce, conditionnellement à l'acceptation des travaux par le conseil municipal en vertu du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 mars 2019.

Adoptée

CM-2014-144

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
137, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL - AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE
D'UN GARAGE DÉTACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS -
MARC CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour le 137, chemin du Fer-à-Cheval;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation dans un secteur sans service d'aqueduc ni d'égout où la densité d'occupation est très faible;

CONSIDÉRANT QUE la différence entre la hauteur exigée par la réglementation pour le garage et celle proposée sera peu perceptible de la rue puisque qu'il sera construit à plus de 25 m de la rue et sera partiellement masqué par l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le garage sera implanté à au moins 15 m de l'habitation voisine;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural et la toiture du garage s'harmoniseront avec l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du garage sera inférieure à celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 février 2014, a recommandé d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 137, chemin du Fer-à-Cheval afin d'augmenter de 4,5 m à 6,5 m la hauteur maximale permise d'un bâtiment accessoire détaché pour permettre la construction d'un garage détaché, et ce, comme illustré au document intitulé Plan d'implantation et photo de la propriété, Dessins d'architecture par PLANS & GESTION – 25 juin 2013, 137, chemin du Fer-à-Cheval.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 mars 2019.

Adoptée

AP-2014-145

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-22-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE REMPLACER LES CONCEPTS COMMERCIAUX DE « MICRONOYAU COMMERCIAL DE VOISINAGE » ET DE « ZONE DE SERVICES » DU BOULEVARD SAINT-RAYMOND PAR LE CONCEPT COMMERCIAL « NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER » - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 500-22-2014 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de remplacer les concepts commerciaux de « Micronoyau commercial de voisinage » et de « Zone de services » du boulevard Saint-Raymond par le concept commercial « Noyau commercial de quartier ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-146

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-22-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE REMPLACER LES CONCEPTS COMMERCIAUX DE « MICRONOYAU COMMERCIAL DE VOISINAGE » ET DE « ZONE DE SERVICES » DU BOULEVARD SAINT-RAYMOND PAR LE CONCEPT COMMERCIAL « NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER » - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification des règlements d'urbanisme a été déposée afin d'autoriser le projet de construction d'un centre de soins professionnels de santé avec comme complément quelques activités de vente au détail pour l'immeuble situé au 256, boulevard Saint-Raymond dont les caractéristiques respectent les objectifs et normes exigées pour un « Noyau commercial de quartier »;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au plan d'urbanisme visent à modifier le plan de la structure commerciale de manière à remplacer les concepts commerciaux de « Micronoyau commercial de voisinage » et de « Zone de services », du boulevard Saint-Raymond dans le village urbain « du Parc », par le concept commercial « Noyau commercial de quartier »;

CONSIDÉRANT QUE la modification vise à permettre une gamme plus élargie de commerces et de services pour ce secteur éloigné des pôles à desserte régionale et offrant

peu de diversité commerciale, en termes d'usages commerciaux et de superficies de plancher maximales;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette demande, il est proposé de modifier ce concept commercial qui répond davantage aux besoins d'achats de biens et de services courants des résidents ainsi qu'à la venue de nouvelles opportunités commerciales et de services dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au plan d'urbanisme et de manière concordante au règlement de zonage permettront de diversifier l'offre commerciale et de services du secteur du Manoir-des-Trembles par l'autorisation de nouveaux usages commerciaux de proximité et d'une superficie de plancher maximale plus élevée;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de concordance numéro 502-183-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 est adopté simultanément à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE par le biais du règlement numéro 505.1-2011 relatif à l'implantation et l'intégration architecturale des noyaux commerciaux de quartier, un niveau de qualité supérieur est exigé à tout éventuel projet de développement commercial;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a analysé la demande et recommande les modifications proposées au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 ainsi qu'au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-22-2014 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de remplacer les concepts commerciaux de « Micronoyau commercial de voisinage » et de « Zone de services » du boulevard Saint-Raymond par le concept commercial « Noyau commercial de quartier ».

Adoptée

AP-2014-147

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-183-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-12-056 À MÊME LES ZONES H-12-046 ET C-12-047 DANS LE BUT DE CRÉER UNE ZONE COMMERCIALE DE TYPE « NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER » ET D'Y ASSOCIER LES NORMES DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT AFFÉRENTES - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement de concordance numéro 502-183-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-12-056 à même les zones H-12-046 et C-12-047 dans le but de créer une zone commerciale de type « Noyau commercial de quartier » et d'y associer les normes de zonage et de lotissement afférentes.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-148

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-183-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-12-056 À MÊME LES ZONES H-12-046 ET C-12-047 DANS LE BUT DE CRÉER UNE ZONE COMMERCIALE DE TYPE « NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER » ET D'Y ASSOCIER LES NORMES DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT AFFÉRENTES - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE la modification vise à autoriser le projet de construction d'un centre de soins professionnels de santé avec comme complément quelques activités de vente au détail pour l'immeuble situé au 256, boulevard Saint-Raymond dont les caractéristiques respectent les objectifs et normes exigées pour un « Noyau commercial de quartier »;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme dicte les concepts commerciaux autorisés sur le territoire de la ville et que les usages commerciaux sont encadrés par le biais du zonage;

CONSIDÉRANT QUE le projet de centre professionnel de santé est proposé dans une zone de type « Zones de services » et ne cadre pas avec les dispositions du zonage relatives à ce concept commercial;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au plan d'urbanisme visent à remplacer les concepts commerciaux de « Micronoyau commercial de voisinage » et de « Zone de services » du boulevard Saint-Raymond par le concept commercial « Noyau commercial de quartier »;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 500-22-2014 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 est adopté simultanément à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), ce conseil doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la zone C-12-056 à même les zones H-12-046 et C-12-047 et les nouvelles dispositions de zonage relatives à un noyau commercial permettront une superficie de plancher maximale plus importante pour les commerces et services du secteur n'ayant pas de diversité commerciale tout en étant éloigné des pôles de desserte régionale;

CONSIDÉRANT QU'en termes de catégories d'usages commerciaux et de superficies de plancher maximales ce pôle est restreint dans l'accueil de nouveaux projets de développement commercial;

CONSIDÉRANT QUE les modifications réglementaires permettront d'autoriser les catégories d'usages « Commerces au détail de biens courants (c11) », « Commerces au détail de biens semi-réfléchis et réfléchis (c12) », « Commerce de restauration (c13) », certains usages de la catégorie « Commerces associés aux véhicules à moteur (c14) » et de la catégorie « Commerces de divertissement intensif (c15) » pour l'ensemble des trois zones visées, en plus de répondre davantage aux besoins des résidants et aux opportunités d'affaires du secteur;

CONSIDÉRANT QUE par le biais du règlement numéro 505.1-2011 relatif à l'implantation et l'intégration architecturale des noyaux commerciaux de quartier, un niveau de qualité supérieur est exigé à tout éventuel projet de développement commercial;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a analysé la demande et recommande les modifications proposées au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 ainsi qu'au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement de concordance numéro 502-183-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-12-056 à même les zones H-12-046 et C-12-047 dans le but de créer une zone commerciale de type « Noyau commercial de quartier » et d'y associer les normes de zonage et de lotissement afférentes.

Adoptée

AP-2014-149

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-184-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER, À LA LISTE DES USAGES ADDITIONNELS DÉJÀ AUTORISÉS POUR UN USAGE PRINCIPAL DU GROUPE « HABITATION (H) », LES USAGES ADDITIONNELS DE « PSYCHOLOGUE », « SERVICE DE MASSOTHÉRAPIE » ET « STUDIO DE PHOTOGRAPHE »

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-184-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter, à la liste des usages additionnels déjà autorisés pour un usage principal du groupe « habitation (H) », les usages additionnels de « psychologue », « service de massothérapie » et « studio de photographie ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-150

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-184-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER, À LA LISTE DES USAGES ADDITIONNELS DÉJÀ AUTORISÉS POUR UN USAGE PRINCIPAL DU GROUPE « HABITATION (H) », LES USAGES ADDITIONNELS DE « PSYCHOLOGUE », « SERVICE DE MASSOTHÉRAPIE » ET « STUDIO DE PHOTOGRAPHE »

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 applicables aux usages additionnels à l'habitation sont issues d'une étude réglementaire préparée en 2004 recommandant, entre autres, de prohiber les usages reliés aux services à la personne, étant plus susceptibles de générer de l'achalandage et des problèmes de stationnement dans les milieux résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, assistée d'un consultant externe, a procédé à un nouveau chantier d'études réglementaires afin de lui permettre de comparer et de revoir certaines approches urbanistiques faisant l'objet de demandes de la part des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'une étude spécifique relative aux usages additionnels à l'habitation soulève que l'achalandage et les impacts sur le milieu environnant doivent être les éléments clés dans l'évaluation de la pertinence d'autoriser ou non, un nouvel usage additionnel à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'étude recommande l'ajout des usages « psychologue », « service de massothérapie » et « studio de photographie » à la liste des usages additionnels autorisés pour une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE ces nouveaux usages impliquent une relation « praticien-client » d'une durée appréciable, qu'ils s'adressent généralement à un seul client à la fois et qu'une augmentation du nombre de véhicules stationnés dans le secteur s'avère négligeable;

CONSIDÉRANT QUE ces professions peuvent se pratiquer sans avoir d'employé de soutien;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions générales régissant les usages additionnels à l'habitation permettent déjà un encadrement et n'ont pas à être modifiées;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de nouveaux usages additionnels à l'habitation demeure un aspect sensible en matière de planification des activités économiques alors que la prolifération de ces usages peut influencer sur les efforts de consolidation des activités commerciales à l'intérieur de secteurs commerciaux déjà bien établis;

CONSIDÉRANT QU'afin de ne pas affecter l'offre commerciale et dans une perspective de consolidation des activités commerciales, la Ville, à travers ses outils d'urbanismes, doit continuer à privilégier l'implantation des usages associés aux « services à la personne » à l'intérieur des secteurs commerciaux déjà désignés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 mai 2013, a analysé la demande et recommande la modification du règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-184-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter à la liste des usages additionnels déjà autorisés pour un usage principal du groupe « habitation (H) », les usages additionnels suivants de « psychologue », « service de massothérapie » et « studio de photographie ».

Adoptée

AP-2014-151

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-188-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE P-16-065 À MÊME LA ZONE H-16-064, D'Y ATTRIBUER UNE DOMINANCE COMMERCIALE, LE CONCEPT COMMERCIAL DE « ZONE DE SERVICES » AINSI QUE D'Y PERMETTRE LES USAGES AFFÉRENTS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Josée Lacasse qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-188-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone P-16-065 à même la zone H-16-064, d'y attribuer une dominance commerciale, le concept commercial de « Zone de services » ainsi que d'y permettre les usages afférents.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-152

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-188-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE P-16-065 À MÊME LA ZONE H-16-064, D'Y ATTRIBUER UNE DOMINANCE COMMERCIALE, LE CONCEPT COMMERCIAL DE « ZONE DE SERVICES » AINSI QUE D'Y PERMETTRE LES USAGES AFFÉRENTS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE le Centre des professionnels Aylmer Lucerne opère au 67, rue du Couvent depuis 1974, année de construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cinq services professionnels et médicaux sont présentement en activité, soit une clinique médicale, un centre dentaire, un centre de prélèvement sanguin, un audioprothésiste, une coopérative de solidarité de soins de santé et un usage commercial de type pharmacie;

CONSIDÉRANT QUE tous les usages exercés au 67, rue du Couvent sont en droits acquis, ce qui limite l'expansion et le développement des activités professionnelles et médicales existantes;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 identifie ce secteur comme pouvant accueillir une « Zone de services »;

CONSIDÉRANT QUE la modification de zonage proposée permettra de maintenir les usages à caractère communautaire, d'y consolider les usages actuels en matière de services médicaux et de santé sans modifier la structure commerciale approuvée au plan d'urbanisme et d'y autoriser l'habitation individuelle et collective;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 septembre 2013, a analysé la demande et recommande la modification proposée au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-188-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone P-16-065 à même la zone H-16-064, d'y attribuer une dominance commerciale, le concept commercial de « Zone de services » ainsi que d'y permettre les usages afférents.

Adoptée

AP-2014-153

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-189-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER LES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES NÉCESSAIRES AUX ZONES ENTOURANT LA PLACE DE LA CITÉ AFIN DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-23-2014 ET POUR RÉPONDRE AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DE CES TERRAINS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-189-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter les ajustements réglementaires nécessaires aux zones entourant la place de la Cité afin de tenir compte des modifications apportées par le règlement numéro 500-23-2014 et pour répondre aux objectifs de développement de ces terrains.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-154

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-189-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER LES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES NÉCESSAIRES AUX ZONES ENTOURANT LA PLACE DE LA CITÉ AFIN DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-23-2014 ET POUR RÉPONDRE AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DE CES TERRAINS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT le dynamisme du centre d'activités de la Cité, l'arrivée de nombreux projets d'importance, dont la construction de grands projets résidentiels et l'objectif de densification du schéma d'aménagement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend vendre en 2014 les lots 5 219 566, 4 116 271, 4 116 272, 3 850 717 et 2 736 644 au cadastre du Québec, localisés au pourtour de la place de la Cité et situés dans un rayon de 700 m de la station de la Cité du corridor du Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville procédera à la vente des terrains par le biais d'un appel d'offres public édictant des conditions d'achat, dont celle de l'obligation de conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au plan d'urbanisme visent principalement à augmenter la densité minimale autorisée pour les terrains localisés dans le centre d'activités de la Cité, au nord du boulevard Maloney, présentement identifiés en « affectation mixte » selon le plan des affectations;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), ce conseil doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE de manière concordante à la modification du plan d'urbanisme, les limites de zonage et les grilles de spécifications des zones C-05-103, C-05-228, C-05-229, C-05-230 et C-05-231 devront être ajustées pour prescrire le nombre d'étages, le nombre de logements par bâtiment ainsi que le coefficient d'occupation du sol applicable;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications doivent être apportées afin d'assurer la réalisation de la vision d'ensemble projetée des terrains entourant la place de la Cité et de permettre leur vente;

CONSIDÉRANT QUE la vision de développement projetée prévoit, entres autres, l'ajout d'usages résidentiels et commerciaux, l'ajout de dispositions particulières ainsi que des modifications aux normes de lotissement et de zonage prescrites aux grilles des zones C-05-103, C-05-228, C-05-229, C-05-230 et C-05-231 de manière à permettre une mixité élargie des activités ainsi qu'un développement de plus forte densité dans un rayon de 700 m de la station du Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements aux dispositions particulières des grilles de spécifications d'usages sont apportés pour certaines de ces zones afin d'appuyer la vision de développement de ces terrains, notamment au niveau de la hiérarchie commerciale, l'autorisation des projets commerciaux intégrés, de la mixité des usages d'un bâtiment ainsi que des usages additionnels autorisés pour les bâtiments multifamiliaux ou collectifs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 janvier 2014, a analysé la demande et recommande les modifications proposées au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 ainsi qu'au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-189-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter les ajustements réglementaires nécessaires aux zones entourant la place de la Cité afin de tenir compte des modifications apportées par le règlement numéro 500-23-2014 et pour répondre aux objectifs de développement de ces terrains.

Adoptée

AP-2014-155

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-190-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-12-010 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-12-005 POUR Y INCLURE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 2, RUE HORMIDAS-DUPOIS EN PLUS DE DIMINUER LE NOMBRE DE CASSES DE STATIONNEMENT POUR UN USAGE À 50 % DU NOMBRE MINIMAL GÉNÉRALEMENT EXIGÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-190-2014 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-12-010 à même une partie de la zone H-12-005 pour y inclure l'immeuble situé au 2, rue Hormidas-Dupuis en plus de diminuer le nombre de cases de stationnement pour un usage à 50 % du nombre minimal généralement exigé en vertu du règlement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-156

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-190-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-12-010 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-12-005 POUR Y INCLURE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 2, RUE HORMIDAS-DUPOIS EN PLUS DE DIMINUER LE NOMBRE DE CASSES DE STATIONNEMENT POUR UN USAGE À 50 % DU NOMBRE MINIMAL GÉNÉRALEMENT EXIGÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin d'agrandir la zone H-12-010 à même une partie de la zone H-12-005 pour y englober la propriété située au 2, rue Hormidas-Dupuis;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est chevauché par la limite des zones H-12-005 et H-12-010 qui ne coïncide pas avec une ligne de lot ou à une limite de terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé comporte six logements et est en partie situé dans la zone résidentielle H-12-005 qui autorise uniquement les habitations unifamiliales alors que la zone H-12-010 permet les bâtiments de 1 à 6 logements en structure isolée;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de profiter de cette modification pour réduire de moitié le nombre minimal de cases normalement exigé dans la zone H-12-010 alors qu'elle est située à proximité d'un corridor de transport collectif à haute capacité et du pôle institutionnel de l'Université du Québec en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification est justifiable par la présence d'autres zones résidentielles adjacentes qui autorisent jusqu'à six logements par bâtiment ainsi que la proximité d'une artère commerciale mixte de quartier;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concorde avec l'orientation du plan d'urbanisme visant la densification des activités en bordure du réseau de transport collectif ainsi que la densité résidentielle moyenne prévue pour ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 septembre 2013, a analysé la demande et recommande la modification au Règlement de zonage 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-190-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-12-010 à même une partie de la zone H-12-005 pour y inclure l'immeuble situé au 2, rue Hormidas-Dupuis en plus de diminuer le nombre de cases de stationnement pour un usage à 50 % du nombre minimal généralement exigé en vertu du règlement.

Adoptée

AP-2014-157

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-191-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-05-064 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-05-021 POUR Y AUTORISER DES USAGES DES GROUPES « HABITATION (H) », « COMMERCIAL (C) » ET « COMMUNAUTAIRE (P) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Myriam Nadeau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-191-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-05-064 à même une partie de la zone H-05-021 pour y autoriser des usages des groupes habitation (H), commercial (C) et communautaire (P).

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-158

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-191-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-05-064 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-05-021 POUR Y AUTORISER DES USAGES DES GROUPES « HABITATION (H) », « COMMERCIAL (C) » ET « COMMUNAUTAIRE (P) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de zonage a été déposée afin de permettre des usages institutionnels et de services sociaux et communautaires dans le secteur adjacent du quadrilatère circonscrit par les boulevards La Vérendrye Ouest, Gréber et Saint-René Ouest et les terrains nord de la rue de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve déjà dans le secteur des activités communautaires bien établies en plus de constater l'émergence de plusieurs projets à caractères institutionnels et de services sociaux, notamment un projet de logements abordables et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée permettra une éventuelle bonification de l'occupation du sol en autorisant une variété d'usages aptes à une intégration harmonieuse dans un tissu urbain à revitaliser;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration d'une partie de la zone H-05-021 à la zone de services C-05-064 permettra de répondre aux besoins des résidents des quartiers voisins et d'offrir des services d'affaires aux entreprises, et ce, le long d'une collectrice;

CONSIDÉRANT QUE les usages respectifs de chacune des zones visées par la modification seront maintenus et que certains usages communautaires seront ajoutés;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée répond aux objectifs du plan d'urbanisme en terme d'interventions de revitalisation via une approche basée sur les éléments du cadre bâti ainsi que sur des facteurs sociaux et économiques;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a analysé la demande et recommande la modification proposée au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-191-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-05-064 à même une partie de la zone H-05-021 pour y autoriser des usages des groupes habitation (H), commercial (C) et communautaire (P).

Adoptée

AP-2014-159

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-193-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE P-01-096 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-01-057 DE FAÇON À ENGLOBER L'IMMEUBLE SITUÉ AU 255, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-193-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone P-01-096 à même une partie de la zone H-01-057 de façon à englober l'immeuble situé au 255, avenue de Buckingham.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-160

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-193-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE P-01-096 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-01-057 DE FAÇON À ENGLOBER L'IMMEUBLE SITUÉ AU 255, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de zonage a été déposée afin de permettre l'aménagement d'une halte nautique pour embarcations légères en bordure de la rivière du Lièvre;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à utiliser le bâtiment résidentiel vacant situé sur le terrain en forme de pointe séparant l'avenue de Buckingham et l'accès au parc afin d'y aménager le bâtiment d'accueil pour la location de canots, kayaks et pédalos;

CONSIDÉRANT QUE le parc du Landing est le seul endroit à l'est de Gatineau où une rampe publique de mise à l'eau permet l'accès à la rivière du Lièvre et offre un espace de stationnement pouvant accueillir des remorques;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée vise uniquement à agrandir les limites de la zone communautaire P-01-096 à même une partie de la zone résidentielle H-01-057 afin d'y inclure le bâtiment du 255, avenue de Buckingham alors que les usages convoités, compris dans la catégorie d'usages « Récréation extensive (r1) », s'avèrent déjà autorisés dans la zone communautaire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur visant, entre autres, à « favoriser la mise en valeur des corridors de verdure et l'accessibilité aux rivières par l'aménagement public des rives »;

CONSIDÉRANT QU'une intervention spécifique d'aménagement et de développement édictée au plan d'urbanisme pour le Village urbain de la Vallée-de-la-Lièvre vise spécifiquement la mise en valeur des berges de la rivière du Lièvre par la création d'une promenade riveraine et par l'amélioration des liens utiles et fonctionnels avec la rivière;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 janvier 2014, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-193-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone P-01-096 à même une partie de la zone H-01-057 de façon à englober l'immeuble situé au 255, avenue de Buckingham.

Adoptée

AP-2014-161

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 511-7-1-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 511-7-2012 DANS LE BUT D'INTÉGRER LES DERNIERS FEUILLETS DE LA NOUVELLE CARTOGRAPHIE DES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN, INTÉGRER DES PRÉCISIONS AU CADRE NORMATIF À L'ÉGARD DE CERTAINES INTERVENTIONS ET SUPPRIMER LA SECTION RELATIVE AUX DISPOSITIONS DU RÉGIME APPLICABLE EN VERTU DE L'ANCIENNE CARTOGRAPHIE DES ZONES DE MOUVEMENTS DE MASSE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 511-7-1-2014 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 511-7-2012 dans le but d'intégrer les derniers feuillets de la nouvelle cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, intégrer des précisions au cadre normatif à l'égard de certaines interventions et supprimer la section relative aux dispositions du régime applicable en vertu de l'ancienne cartographie des zones de mouvements de masse.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-162

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 88, RUE MONTCALM - AUTORISER UN ÉTABLISSEMENT DE TYPE « BAR À VIN » ET SOUSTRAIRE L'IMMEUBLE À CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA DISTANCE MINIMALE DE L'ÉTABLISSEMENT À UN BÂTIMENT OCCUPÉ PAR UN USAGE RÉSIDENTIEL ET AU RESPECT DES CRITÈRES DE CONTINGENTEMENT DES SUPERFICIES OCCUPÉES PAR UN ÉTABLISSEMENT OÙ L'ON SERT À BOIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'opération d'un établissement de type « bar à vin » dans le bâtiment commercial actuellement vacant a été formulée pour la propriété située au 88, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le projet déroge de la disposition particulière contenue au Règlement de zonage numéro 502-2005 qui prévoit une distance minimale de 75 m entre l'établissement et un bâtiment occupé par un usage du groupe « Habitation (H) »;

CONSIDÉRANT QUE le projet déroge également du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 qui prévoit un contingentement des superficies occupées par un établissement où l'on sert à boire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est cependant conforme au plan d'urbanisme et aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 février 2014, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet, mais a formulé certaines préoccupations concernant les nuisances sonores pouvant provenir de la terrasse de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'est pas soustrait à l'application de la disposition réglementaire relative à l'interdiction de présentation de spectacle, dans ou événement similaire, et à l'interdiction d'installer un haut-parleur ou autre dispositif d'amplification du son sur la terrasse :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le premier projet de résolution visant à approuver un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 88, rue Montcalm afin d'autoriser l'usage « 5821 – Établissement avec services de boissons alcoolisées (c5) » et de soustraire le projet de l'application des dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 relatives à la distance minimale de l'établissement à un bâtiment occupé par un usage du groupe Habitation (H) et au respect des critères contenus au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, et ce, dans le but de permettre l'ouverture d'un établissement de type « bar à vin », incluant la terrasse située à l'arrière du bâtiment principal où aucune présentation de spectacle, danse ou événement similaire ne sera autorisée et aucun haut-parleur ou autre dispositif d'amplification du son ne sera installé sur cette terrasse.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 mars 2019.

Adoptée

CM-2014-163

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 115, BOULEVARD SACRÉ-COEUR - AUTORISER L'USAGE « 6994 - ASSOCIATION CIVIQUE, SOCIALE ET FRATERNELLE » ET PERMETTRE QUE L'USAGE DÉPENDANT DE VENTE DE BOISSON ALCOOLISÉE POUR CONSOMMATION SUR PLACE PUISSE SE FAIRE SUR LA TOTALITÉ DE LA SUPERFICIE EN VERTU D'UN PERMIS CONTINU ÉMIS PAR LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée pour le 115, boulevard Sacré-Coeur;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à organiser des activités de financement impliquant la vente d'alcool et de nourriture consommés sur place;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit que l'usage principal actuel du bâtiment « 6911-Église (p2) » serait conservé. Aucune intervention n'est prévue sur l'enveloppe externe du bâtiment et l'espace de stationnement actuel ne sera pas agrandi;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans la zone communautaire P-08-053 qui autorise uniquement l'usage « p2-Institution ». La zone visée comprend le Centre Jeunesse, l'église Notre-Dame-de-l'Île et le campus Louis-Reboul du Cégep de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la vente de boisson alcoolisée pour consommation sur place est un usage dépendant autorisé pour l'usage principal « 6994 – Association civique, sociale et fraternelle (c1) »;

CONSIDÉRANT QU'actuellement l'usage « 6994 – Association civique, sociale et fraternelle (c1) » peut être exercé à l'intérieur du bâtiment, mais uniquement à titre d'usage additionnel à la sous-catégorie d'usages « Établissement à caractère religieux ». Or, un usage dépendant ne peut être autorisé pour un usage additionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble permettra l'usage principal « 6994 – Association civique, sociale et fraternelle (c1) ». L'usage dépendant de vente pour consommation sur place de boisson alcoolisée sera possible sur la totalité de la superficie occupée par l'usage principal en vertu d'un permis continu émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de résolution visant à approuver un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 au 115, boulevard Sacré-Cœur afin d'autoriser l'usage « 6994 – Association civique, sociale et fraternelle (c1) » et de permettre que l'usage dépendant de vente de boisson alcoolisée pour consommation sur place puisse se faire sur la totalité de la superficie en vertu d'un permis continu émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans de la date d'adoption finale.

Adoptée

AP-2014-164

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-187-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H-03-045, H-03-046, P-03-047 ET P-03-051, DE PERMETTRE DANS LA ZONE H-03-045, LES BÂTIMENTS D'HABITATION EN STRUCTURES JUMELÉES ET CONTIGUËS EN PLUS D'AUTORISER LA CATÉGORIE D'USAGES « INSTITUTION (P2) » ET DE LIMITER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE P-03-047 AUX SEULS USAGES DE LA CATÉGORIE « RÉCRÉATION (P1) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-187-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones H-03-045, H-03-046, P-03-047 et P-03-051, de permettre dans la zone H-03-045, les bâtiments d'habitation en structures jumelées et contiguës en plus d'autoriser la catégorie d'usages « Institution (p2) » et de limiter les usages autorisés dans la zone P-03-047 aux seuls usages de la catégorie « Récréation (p1) ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-165

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-187-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H-03-045, H-03-046, P-03-047 ET P-03-051, DE PERMETTRE DANS LA ZONE H-03-045, LES BÂTIMENTS D'HABITATION EN STRUCTURES JUMELÉES ET CONTIGUËS EN PLUS D'AUTORISER LA CATÉGORIE D'USAGES « INSTITUTION (P2) » ET DE LIMITER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE P-03-047 AUX SEULS USAGES DE LA CATÉGORIE « RÉCRÉATION (P1) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE des demandes de modification au règlement de zonage ont été déposées afin de permettre deux projets de développement domiciliaires de type « Projets résidentiels intégrés »;

CONSIDÉRANT QUE ces deux projets sont situés dans le secteur au sud du ruisseau Dalton-Bergeron, à l'ouest du boulevard Lorrain et au nord du boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet, adjacent à la rue Saint-Germain, constitue l'interface du projet de développement Les Jardins Lorrain approuvé le 19 juin 2012 en vertu de la résolution numéro CM-2012-559;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra le parachèvement de la rue Saint-Germain de même que la reconstruction et le bouclage de sections de rues avoisinant l'école des Belles-Rives et se terminant actuellement en impasses non conformes;

CONSIDÉRANT QUE le second projet concerne un développement résidentiel de type intégré d'une vingtaine de logements affectant un terrain situé au 805, boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est voué à un objectif de redéveloppement résidentiel au plan d'urbanisme et que les interventions de consolidation et de restructuration sont recherchées en vue de bonifier le milieu de vie actuel en misant sur l'utilisation des infrastructures et services publics existants;

CONSIDÉRANT QUE ces projets de développements domiciliaires offriront une diversification des types d'habitations en plus d'exploiter, de manière optimale, des terrains sous-utilisés;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées ne compromettent pas la préservation des bandes riveraines et milieux humides adjacents du corridor du ruisseau Dalton-Bergeron;

CONSIDÉRANT QU'une proposition de redécoupage de la zone publique P-03-047 vise à optimiser la préservation de cet environnement sensible et ne compromet aucun des éléments composant le corridor à vocation récréative, de même que l'aménagement, par le promoteur, du lien cyclable et piétonnier projeté au nord du ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE les modifications permettront la réalisation de projets s'insérant à leur milieu d'appartenance en profitant de la proximité du corridor du Rapibus, en plus de bénéficier d'un éventail de services de proximité tant au niveau commercial (services personnels, vente au détail, etc.) que communautaire (parcs, écoles, pistes multifonctionnelles);

CONSIDÉRANT QUE ces projets impliquent l'ouverture d'une nouvelle rue, chacun des projets de développement domiciliaire devra faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 octobre 2013, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-187-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones H-03-045, H-03-046, P-03-047 et P-03-051, de permettre dans la zone H-03-045, les bâtiments d'habitation en structures jumelées et contiguës en plus d'autoriser la catégorie d'usages « Institution (p2) » et de limiter les usages autorisés dans la zone P-03-047 aux seuls usages de la catégorie « Récréation (p1) ».

Adoptée

CM-2014-166

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - AUTORISER LA VOLUMÉTRIE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION À VOCATION MIXTE COMPORTANT DES BÂTIMENTS DIVERS DONT DEUX DE 33 ÉTAGES AVEC UN COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL VARIABLE, MAIS MAXIMUM DE 10,7 AU 71, RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la propriété située au 71, rue Wellington visant à autoriser la volumétrie d'un projet de construction à vocation mixte comportant approximativement 1 000 logements répartis dans divers bâtiments, dont deux de 33 étages et des espaces commerciaux au rez-de-chaussée et au premier;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif premier et prioritaire du développement du centre-ville, comme énoncé au programme particulier d'urbanisme du centre-ville, est l'augmentation de la population résidente du centre-ville afin de favoriser son animation, sa revitalisation et son développement économique et touristique;

CONSIDÉRANT QUE le plan des hauteurs maximales inclus au programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville prévoit des hauteurs maximales de 14 étages pour le secteur, mais qu'il est précisé que des hauteurs supérieures peuvent être autorisées sous réserve de l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose un gabarit de bâtiments divers, dont deux de 33 étages avec un coefficient d'occupation du sol variable, mais maximum de 10,7, dépassant le nombre maximum d'étages et le coefficient d'occupation du sol maximal à la zone C-08-127;

CONSIDÉRANT QUE le projet bénéficie d'une localisation stratégique au cœur du centre-ville en bordure des rues Wellington, Eddy, Saint-Rédempteur et Wright;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un concept de mixité horizontale et verticale avec la présence de commerces de détail et de restauration au rez-de-chaussée, bureaux au-dessus et de l'habitation aux étages supérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet mixte s'inspire de nouvelles tendances architecturales présentant des bâtiments distinctifs et contemporains et suggère une gradation descendante des étages afin d'assurer l'encadrement de la rue et de conférer à la tête d'îlot un cachet architectural de qualité et un gabarit marquant l'occupation d'un terrain à l'angle des rues, à une échelle du piéton;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti aux objectifs et critères d'évaluation exigés en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et aux critères d'évaluation du Règlement relatif à l'usage conditionnel pour un bâtiment comprenant 100 logements ou plus et que ces éléments feront l'objet de recommandations ultérieures par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet impliquera la démolition de quelques bâtiments sur les rues Wellington et Wright et l'approbation ultérieure du plan d'implantation et d'intégration architecturale sera donc conditionnelle à l'acceptation de la démolition des bâtiments par le Comité sur les démolitions, et ce, en fonction des différentes phases de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'analyse du dossier, des études réalisées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ont permis d'identifier certains critères pour l'intégration des projets de densification au centre-ville et la proposition du requérant répond aux préoccupations touchant l'encadrement de l'espace public par le traitement du basilaire et la composition des volumes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, soit la priorité accordée à l'augmentation de la population au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, outre les informations reliées à l'ensoleillement, à la circulation et à l'accélération des vents qui demeurent requises;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juillet 2013, a analysé la demande et la recommande favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte cette résolution visant à approuver la volumétrie d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour l'immeuble situé au 71, rue Wellington afin de permettre la construction d'un projet à vocation mixte et plus particulièrement :

- comportant des bâtiments de hauteur variable, dont deux de 33 étages maximum, comme illustré au plan d'implantation et des hauteurs daté du 2 juillet 2013, proposé par Pierre Martin, architecte;
- ayant un coefficient d'occupation au sol maximum de 10,7 pour la portion du projet entre les rues Wright et Wellington à l'ouest de Saint-Rédempteur et un autre maximum de 8,54 dans l'îlot couvert par les rues Wellington, Saint-Rédempteur, Wright et Eddy,

et ce, conditionnellement au :

- dépôt et acceptation par la Ville d'une étude d'enseiement et ses recommandations;
- dépôt et acceptation par la Ville d'une étude de circulation et ses recommandations;
- dépôt et acceptation par la Ville d'une étude relative à l'accélération des vents et ses recommandations.

De plus, il est résolu que cette résolution soit considérée abrogée et devienne sans effet pour les éléments dont les travaux n'auront pas été amorcés à compter du 18 mars 2022.

Adoptée

AP-2014-167

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 744-2014 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE DES MONTAGNAIS DESSERVANT LES NUMÉROS CIVIQUES 8 À 23, INCLUANT LES NUMÉROS CIVIQUES 31 ET 32, RUE ATHOLL-DOUNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÈNES - RICHARD M. BÉGIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 744-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ pour effectuer les travaux de construction d'une conduite d'aqueduc sur la rue des Montagnais desservant les numéros civiques 8 à 23, incluant les numéros civiques 31 et 32, rue Atholl-Doune.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2014-168

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 748-2014 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 641 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DE LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Mike Duggan qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 748-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 3 641 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2014-169

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 747-2014 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 15 760 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE MESURES DE MODÉRATION DE LA VITESSE, DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 747-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 15 760 000 \$ pour effectuer divers travaux de mesures de modération de la vitesse, de réfection et d'aménagement du réseau routier.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2014-170

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 749-2014 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 480 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 749-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 1 480 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau cyclable.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-171

RÈGLEMENT NUMÉRO 121-7-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 121-2003 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 121-7-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 121-7-2014 modifiant le Règlement numéro 121-2003 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2014-172

RÈGLEMENT NUMÉRO 500-20-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'ÉTENDRE LE CONCEPT COMMERCIAL « GRAND ENSEMBLE COMMERCIAL RÉGIONAL » AUX TERRAINS EN BORDURE DE LA RUE BELLEHUMEUR AINSI QUE D'AUTRES MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES OPPORTUNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 500-20-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 500-20-2014 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'étendre le concept commercial « Grand ensemble commercial régional » aux terrains en bordure de la rue Bellehumeur ainsi que d'autres modifications administratives opportunes.

Adoptée

CM-2014-173

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-176-2014 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LE
CONCEPT COMMERCIAL DES ZONES C-05-192 ET C-05-198 AFIN DE LES
IDENTIFIER EN TANT QUE ZONES DE « GRAND ENSEMBLE COMMERCIAL
RÉGIONAL » AINSI QU'AGRANDIR LA ZONE C-05-192 À MÊME UNE PARTIE
DE LA ZONE H-05-193 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU -
MYRIAM NADEAU**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-176-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement de concordance numéro 502-176-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier le concept commercial des zones C-05-192 et C-05-198 afin de les identifier en tant que zones de « Grand ensemble commercial régional » ainsi qu'agrandir la zone C-05-192 à même une partie de la zone H-05-193.

Adoptée

CM-2014-174

**RÈGLEMENT NUMÉRO 746-2014 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 746-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 746-2014 concernant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2014-175 **RÈGLEMENT NUMÉRO 743-2014 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 3 080 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 680 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTRES SERVICES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-241 en date du 18 mars 2014, ce conseil adopte le Règlement numéro 743-2014 autorisant une dépense de 3 080 000 \$ et un emprunt de 2 680 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres services.

Adoptée

CM-2014-176 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE - 46E ASSISES ANNUELLES DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC « SOUS PRESSION, FAITES SENSATION! » DU 28 AU 30 MAI 2014 À GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau sera l'hôte des 46^e assises annuelles de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec du 28 au 30 mai 2014 au Hilton Lac-Leamy de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un tel événement représente un apport intéressant en matière de visibilité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet génère des retombées économiques importantes pour l'industrie touristique de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-215 en date du 26 février 2014, ce conseil verse une contribution financière de 8 000 \$ et une contribution en biens et services de 2 000 \$, et ce, pour l'organisation et la réalisation des 46^e assises annuelles de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec qui se déroulera au Hilton Lac-Leamy de Gatineau du 28 au 30 mai 2014.

Le trésorier est autorisé à émettre au Congrès de la COMAQ 2014, situé au 575, rue Saint-Amable, bureau R-02, Québec, Québec, G1R 2G4, un chèque de 8 000 \$ sur présentation d'une pièce justificative préparée par le service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972-28717	8 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 février 2014.

Adoptée

CM-2014-177

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL DU VIEUX-AYLMER - 33, RUE PRINCIPALE - INSTALLER UNE ENSEIGNE COMMERCIALE DÉTACHÉE SUR SOCLE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un concept d'affichage d'une enseigne commerciale détachée sur socle a été formulée pour la propriété située au 33, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment abrite un commerce exerçant les usages de vente au détail d'œuvres d'art et de centre de santé;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'installation de l'enseigne détachée sur socle est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 février 2014, a procédé l'étude de cette demande et recommande d'approuver ce projet d'insertion dans le secteur Patrimonial du Vieux-Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur Patrimonial du Vieux-Aylmer, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 33, rue Principale afin d'installer une enseigne commerciale détachée sur socle, avec poteaux de bois identiques ou semblables aux poteaux supportant le toit de la galerie, et ce, comme illustré au document intitulé « Détails et emplacement de l'enseigne projetée, 33, rue Principale », préparés par le requérant.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 mars 2019.

Adoptée

CM-2014-178

PROJET D'INTERVENTION DANS UN NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER ET PROJET PARTICULIER, CENTRES DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT - 455 À 545, CHEMIN VANIER - CONSTRUIRE UN PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet commercial intégré dans un noyau commercial de quartier a été formulée pour les propriétés du 455 à 545, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 seront requises;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au plan et à la réglementation d'urbanisme à l'exception des dispositions assujetties à l'acceptation des dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le concept met l'accent sur l'encadrement bâti en front des artères, l'aménagement d'espaces publics et le transport actif par l'insertion de deux axes principaux sur le site dédié à la circulation véhiculaire d'une part, mais également par l'aménagement d'infrastructures pour les piétons et cyclistes dans un contexte d'intégration et de sécurité. Ces axes seront reliés aux projets adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le projet est composé de neuf bâtiments à structure isolée et leur implantation contribue à encadrer le chemin Vanier et le boulevard des Allumettières, à améliorer la qualité de l'espace public et à créer un environnement confortable et attractif pour les piétons et les cyclistes, mais sans négliger pour autant les autres modes de déplacements;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte également, un centre de distribution de produits pétroliers qui est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la station libre-service et dépanneur donnant sur le chemin Vanier permet la prépondérance du bâtiment principal dans la perception visuelle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 février 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, et un projet particulier, centres de distribution de produits pétroliers et de carburant, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, aux numéros d'immeubles impairs 455 à 545, chemin Vanier afin d'autoriser un projet commercial intégré, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement dossier numéro 6222/00220 du 24 février 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 mars 2019.

Adoptée

CM-2014-179

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 283, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - AMÉNAGER UN NOUVEL ACCÈS AU TERRAIN DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS, À L'ANGLE DES BOULEVARDS SAINT-JOSEPH ET ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son projet de développement du campus universitaire, l'Université du Québec en Outaouais a déposé une demande d'approbation de travaux dans un boisé de protection et d'intégration assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, dans le but de permettre l'aménagement d'un point d'accès au site via l'intersection avec les boulevards Saint-Joseph et Alexandre-Taché, l'aménagement d'un espace de stationnement et l'ajout d'un aménagement paysager particulier à l'entrée au site;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en lien avec le concept global d'aménagement du campus, comme proposé au plan directeur du campus en 2006 et révisé en 2009 lors de la demande d'approbation du projet de construction du terrain de sport (soccer/football) avec l'aménagement d'une allée d'accès en gravier et l'équivalent de 75 cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de caractérisation de ce site effectuées en 2005, révisée en 2009 et actualisée en novembre 2011, démontre que le boisé existant est de peu d'intérêt au niveau de sa densité et des espèces nobles ou à protéger;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit des voies de circulation proposé est en respect avec les conclusions de l'étude de circulation réalisée pour le compte de la Ville et elles sont suffisamment larges pour répondre au volume de circulation aux heures de pointe des usagers de l'Université;

CONSIDÉRANT QU'une caractérisation d'un milieu humide a été réalisée et transmise au ministère de l'Environnement du Québec afin de confirmer ou pas la présence d'un tel milieu;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements consisteront à implanter un corridor véhiculaire à partir du boulevard Saint-Joseph en y introduisant un trottoir, un stationnement de 32 cases afin de desservir les usagers du terrain de sport et finalement un aménagement paysager agrémenté de nouvelles plantations d'arbres, d'arbustes, d'une clôture ornementale et de deux colonnes en guise d'éléments signalétiques;

CONSIDÉRANT QUE situées dans le secteur du PPU du centre-ville et à proximité du site du patrimoine du cimetière St-James, les interventions proposées sont assujetties au plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet, mais a formulé une série de conditions devant être respectées avant l'approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces conditions a été rencontré par le requérant et que ce conseil peut maintenant approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans un boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 283, boulevard Alexandre-Taché afin d'aménager un nouvel accès au terrain de l'Université du Québec en Outaouais à l'angle des boulevards Saint-Joseph et Alexandre-Taché, et ce, comme déposé par PLANIA le 17 février 2011 et révisé le 6 décembre 2011.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 mars 2019.

Adoptée

CM-2014-180

**PROJET DANS UNE AIRE DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE
SECTEUR DES FAUBOURGS DE L'ÎLE - 16, RUE SAINT-HENRI - REMPLACER
LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, LES FENÊTRES ET LA GALERIE ET
AJOUTER UNE LUCARNE À LA TOITURE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-
WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE une demande d'approuver un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur des faubourgs de l'Île a été formulée pour la propriété située au 16, rue Saint-Henri;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ce bâtiment remonte à 1905, mais celui-ci n'est pas un bâtiment patrimonial reconnu et ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville en 2008;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent à remplacer le revêtement extérieur du bâtiment, les fenêtres et la galerie située en cour avant. Il est prévu également de construire une lucarne sur le versant sud de la toiture afin d'optimiser l'espace habitable sous le comble existant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 février 2014, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur des faubourgs de l'Île, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 16, rue Saint-Henri afin de remplacer le revêtement extérieur, les fenêtres et la galerie avant et d'ajouter une lucarne à la toiture, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Liste des travaux à effectuer, 16, rue Saint-Henri, 14 janvier 2014;
- Matériaux de revêtement, 16, rue Saint-Henri, 14 janvier 2014, avec revêtement mural de canexel des façades sud, est et ouest de couleur crème.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 mars 2019.

Adoptée

CM-2014-181

PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU QUARTIER VAUDREUIL - 37, RUE FRONTENAC - REMPLACER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, LE REVÊTEMENT DU TOIT, LES FENÊTRES ET LES PORTES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE une demande visant à autoriser un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur du quartier Vaudreuil a été formulée au 37, rue Frontenac;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ce bâtiment remonte à 1880, mais celui-ci n'est pas un bâtiment patrimonial reconnu et ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville en 2008;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation consistent à remplacer le revêtement extérieur du bâtiment, le revêtement du toit ainsi que les fenêtres et les portes. Pour la réalisation de ces travaux, le requérant bénéficie d'une subvention dans le cadre du programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 février 2014, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur du quartier Vaudreuil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 37, rue Frontenac afin de remplacer le revêtement extérieur, le revêtement du toit, les fenêtres et les portes, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Liste des travaux modifiée par le Service de l'urbanisme et du développement durable et acceptée par le requérant, 37, rue Frontenac, 14 janvier 2014;
- Élévations modifiées par le Service de l'urbanisme et du développement durable et acceptées par le requérant, 37, rue Frontenac, 14 janvier 2014;
- Matériaux exigés, 37, rue Frontenac, 14 janvier 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 mars 2019.

Adoptée

CM-2014-182

**PROJET DANS UNE AIRE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DANS
LE SECTEUR DES ABORDS DU PARC FONTAINE - 73, RUE LAVAL -
INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur des abords du parc Fontaine a été formulée pour la propriété située au 73, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'installation d'une enseigne en projection qui sera installée sur le bâtiment à droite de l'entrée principale du commerce;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment renferme des usages d'habitation et de commerce qui ont chacun une entrée indépendante;

CONSIDÉRANT QUE le commerce sera affiché du côté de son entrée donnant sur la rue Laval. L'enseigne existante au-dessus de l'entrée principale sera enlevée pour laisser place à la nouvelle enseigne en projection;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 février 2014, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet et l'installation d'un garde-corps sur le perron ou tout autres aménagement afin d'éliminer tout risque de blessure aux personnes ayant accès à ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé un plan révisé illustrant un aménagement conforme à la demande du Comité consultatif d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme approuve un projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur des abords du parc Fontaine, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 73, rue Laval afin d'installer une enseigne en projection, un garde-corps sur le perron ou tout autres aménagement afin d'éliminer tout risque de blessure aux personnes ayant accès à ce bâtiment, et ce, comme illustré au document intitulé Concept d'affichage, 73, rue Laval, proposé par Bussièrès, Bérubé, Genest, Schnob, arpenteurs-géomètres, 28 novembre 2013 et révisé le 10 février 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 mars 2019.

Adoptée

CM-2014-183

**PROJET DANS UNE AIRE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DANS
LE SECTEUR DES BOULEVARDS DES ALLUMETTIÈRES ET MAISONNEUVE -
250, BOULEVARD MAISONNEUVE - INSTALLER UNE ENSEIGNE
RATTACHÉE AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser un projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur des boulevards des Allumettières et Maisonneuve a été formulée pour la propriété située au 250, boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à approuver un concept d'affichage pour ce bâtiment. Il s'agit d'une enseigne rattachée au bâtiment installée au-dessus de l'entrée principale du commerce;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment renferme un seul usage commercial de restauration autorisé au règlement de zonage comme usage additionnel à un bâtiment de plus de 60 logements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 février 2014, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet, mais demande que le plan soit révisé de sorte que l'enseigne ne soit pas positionnée sous l'une ou l'autre des fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a révisé les plans comme demandé par le Comité consultatif d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de restructuration du centre ville dans le secteur des boulevards des Allumettières et Maisonneuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 250, boulevard Maisonneuve afin d'installer une enseigne rattachée au bâtiment principal de sorte qu'elle ne soit pas positionnée sous l'une ou l'autre des fenêtres, et ce, comme illustré au document intitulé « Concept d'affichage, 250, boulevard Maisonneuve, produit par « Signs & Awnings » du 9 décembre 2013 et révisé le 6 février 2014 ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 mars 2019.

Adoptée

CM-2014-184

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 479, RUE JACQUES-CARTIER - REMPLACER LES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS, AJOUTER UN BALCON COUVERT, RÉNOVER UN PERRON ET CONSTRUIRE UN GARAGE DÉTACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver des travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier a été formulée pour la propriété située au 479, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent également faire l'objet d'une autorisation par le conseil municipal en vertu du Règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet de redéveloppement, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ce bâtiment à vocation résidentielle date de 1953 et bien que celui-ci apparaisse dans le rapport synthèse de l'inventaire et classement du patrimoine bâti de Gatineau (2008), il n'est pas caractérisé ni analysé de sorte qu'aucun intérêt particulier ne lui est reconnu;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose des interventions sur les façades extérieures ainsi que la construction d'un bâtiment accessoire détaché dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de rénovation vont améliorer l'enveloppe extérieure du bâtiment et l'efficacité énergétique de celui-ci tout en permettant de maintenir l'aspect d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le style architectural, particulièrement la toiture, ainsi que les matériaux de revêtement du bâtiment accessoire projeté s'inspirent des mêmes caractéristiques architecturales que celles préconisées sur le bâtiment principal et, de ce fait, confèrent un effet harmonieux au projet de rénovation de cette propriété située sur un terrain d'angle;

CONSIDÉRANT QUE les améliorations découlant de ces travaux contribueront à la qualité de vie des citoyens, autant ceux du quartier que les occupants de l'habitation bifamiliale, par l'amélioration générale de la propriété et l'efficacité du bâtiment sans en compromettre sa qualité visuelle ou son style d'origine;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un exercice de gestion durable du parc immobilier existant ainsi que du maintien de l'intégration du patrimoine bâti du secteur;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 février 2014, a recommandé d'autoriser les travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier au 479, rue Jacques-Cartier afin de remplacer les revêtements extérieurs, ajouter un balcon couvert, rénover le perron au pourtour du bâtiment principal et construire un garage détaché dans la cour arrière, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Élévations proposées, préparées par Sylvie Tassé, technologue, octobre 2013, 479, rue Jacques-Cartier;

- Plan d'implantation et du garage projeté, préparé par Sylvie Tassé, technologue, octobre 2013, 479, rue Jacques-Cartier,

et ce, conditionnellement à ce que ce conseil accorde les dérogations mineures requises.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 mars 2019.

Adoptée

CM-2014-185

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - RÉAMÉNAGER LE SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER ET PERMETTRE LE DÉPLACEMENT D'UN TRONÇON DE LA RUE ET DE SON INTERSECTION AVEC LA RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande pour approuver un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration est requise pour permettre le déplacement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et de son intersection avec la rue Saint-Louis dans le cadre du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés dans les boisés de protection et d'intégration découlent d'une exigence du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de minimiser les remblais et les superficies d'empiètement dans la rivière, ainsi que d'une volonté municipale d'améliorer la sécurité routière de l'intersection des rues Jacques-Cartier et Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QU'une étude de caractérisation des boisés existants a été réalisée et démontre leur faible valeur écologique;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de mesures compensatoires pour la perte d'habitat aquatique dans le cadre de l'ensemble du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier permettra également de conserver une proportion importante des boisés de protection et d'intégration existants;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 février 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, dans la séquence 3 du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier afin de permettre le déplacement d'un tronçon de la rue et de son intersection avec la rue Saint-Louis, et ce, comme illustrée aux plans intitulés « Aménagement paysager, implantation et plantation – Rue Jacques Cartier » élaborés par Beaupré Associés et CIMA+, datés de décembre 2013.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 mars 2019.

Adoptée

CM-2014-186

PROJET D'INTERVENTION DANS UN NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER - 430, BOULEVARD DE L'HÔPITAL - RÉNOVER LES FAÇADES ET LES ENSEIGNES RATTACHÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet de rénovation extérieure et un concept d'affichage a été formulée pour la propriété située au 430, boulevard de l'Hôpital;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux de revêtement extérieur et des couleurs proposés s'inspire du milieu d'insertion; de qualité supérieure et résistants aux intempéries, ils assurent une intégration harmonieuse et durable du bâtiment à l'environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affichage se marie bien aux modifications proposées à la façade principale tant par l'alignement des enseignes que par leur positionnement rythmé sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau lien piéton, créé entre l'entrée principale du bâtiment et le domaine public, facilitera et encouragera les déplacements piétonniers;

CONSIDÉRANT QUE les arbres qui seront ajoutés en bordure des limites de terrain contribueront à améliorer l'aménagement paysager et à réduire l'effet d'îlot de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 février 2014, a recommandé d'approuver ce projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, au 430, boulevard de l'Hôpital afin de réaliser la réfection des façades et des enseignes rattachées au bâtiment et que la garantie financière, déposée lors de la demande de permis de rénovation, soit libérée à la fin des travaux de rénovation seulement si l'aménagement du terrain et la plantation d'arbres indiquée sur le plan d'implantation accompagnant le plan d'implantation et d'intégration architecturale sont réalisés, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Hubert Carpentier, arpenteur géomètre en janvier 2014, 430, boulevard de l'Hôpital;
- Élévation principale existante et proposée, préparé par Mercier Pflzgraf architectes en août 2012, 430, boulevard de l'Hôpital.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 mars 2019.

Adoptée

CM-2014-187

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM - 104, RUE MACLAREN EST - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver une enseigne rattachée au bâtiment a été formulée pour la propriété située au 104, rue Maclaren Est;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment renferme un seul usage commercial relié aux services bancaires et seule l'approbation de l'affichage sur mur est requise;

CONSIDÉRANT QUE l’affichage proposé, composé d’un logo et de lettres détachées apposés directement sur la brique, est sobre, s’harmonise à la façade du bâtiment et ne masque aucun élément architectural d’intérêt;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 3 février 2014, a recommandé d’approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, approuve un projet d’insertion dans le secteur de l’avenue de Buckingham, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, au 104, rue Maclaren Est afin d’installer une enseigne rattachée, et ce, comme illustré au document intitulé « Enseigne rattachée proposée, Enseignes Multi Graphique, 8 janvier 2014, 104, rue Maclaren Est ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 mars 2019.

Adoptée

CM-2014-188

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2012-745 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET LES HABITATIONS POPULAIRES DE L’OUTAOUAIS - LAC-BEAUCHAMP - 0, RUE LAROUCHE - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJETS DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-832 du 1^{er} octobre 2013, confirmait sa participation financière pour la réalisation d’un projet de logements abordables et communautaires devant être réalisé par l’organisme Les Habitations populaires de l’Outaouais, sur un terrain situé au 0, rue Larouche;

CONSIDÉRANT QUE le projet était prévu originalement au 2907, rue Saint-Louis et que l’organisme l’a remplacé par le projet au 0, rue Larouche;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme Les Habitations populaires de l’Outaouais a soumis sa demande d’aide financière afin de confirmer la contribution municipale pour rencontrer les barèmes financiers requis par la Société d’habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QU’à titre de ville mandataire du programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau confirme le montant de contribution municipale pour ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-229 en date du 18 mars 2014, ce conseil :

- abroge sa résolution numéro CM-2012-745;

- autorise le trésorier à émettre un chèque de 593 460 \$, à l'organisme Les Habitations Populaires de l'Outaouais, à l'attention de monsieur Hervé Coulombe, 544, rue de Pointe-Gatineau, bureau 107, Gatineau, Québec, J8T 5Z5, sur réception d'une preuve de l'engagement définitif et de la remise, à la fin des travaux, de la demande d'ajustement des intérêts de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- engage, auprès de la Société d'habitation du Québec, à défrayer, pour une période de cinq ans, les quinze suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63217-972-28714	344 760,00 \$	Règlement numéro 667 accèsLogis 2010-2011 - Subventions
02-63218-972-28715	91 220,72 \$	Règlement numéro 690-2012 - AccèsLogis 2011-2012 - Subventions
02-63219-972-28716	157 479,28 \$	Règlement numéro 719-2012 - AccèsLogis 2012-2013 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2014.

Adoptée

CM-2014-189

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DERWIN - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Derwin, dossier PC-13-101, comme illustré au plan numéro C-13-557 daté du 2 décembre 2013.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Derwin	Nord	De la rue Raoul-Roy jusqu'à la rue Front	En tout temps

Retirer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Derwin	Sud	De la rue Raoul-Roy jusqu'à la rue Front	En tout temps

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-557 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-190

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE JEAN-PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Jean-Proulx, dossier PC-13-98, comme illustré au plan numéro C-13-574 daté du 12 décembre 2013.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Jean-Proulx	Sud	D'un point situé à 42 m de l'extrémité ouest de l'entrée est de l'édifice du 61, rue Jean-Proulx, sur une distance de 100 m vers l'ouest	7 h à 17 h Lundi au vendredi

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-574 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-191

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - STATIONNEMENT MORIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement dans le stationnement Morin, dossier PC-13-63, comme illustré au plan numéro C-13-368 daté du 28 novembre 2013.

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-368 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-192

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE ALLARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Allard, dossier PC-13-86, comme illustré au plan numéro C-13-486 daté du 30 octobre 2013.Installer une zone de stationnement limité 2 heures :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Allard	Nord	À partir d'un point situé à 10 m à l'ouest du boulevard Saint-Rédempteur, sur une distance de 100 m vers l'est	8 h à 17 h Lundi au vendredi

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-486 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-193

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Notre-Dame-de-l'Île, dossier PC-13-94, comme illustré au plan numéro C-13-572 daté du 11 décembre 2013.Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Notre-Dame-de-l'Île	Ouest	À partir d'un point situé à 26 m au nord de la rue Élisabeth-Bruyère, sur une distance de 47 m vers le nord	15 minutes 7 h 30 à 9 h Lundi au vendredi Septembre à Juin

Installer une zone d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Notre-Dame-de-l'Île	Ouest	À partir d'un point situé à 26 m au nord de la rue Élisabeth-Bruyère, sur une distance de 47 m vers le nord	15 h à 16 h 30 Lundi au vendredi Septembre à juin Excepté autobus scolaire

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-572 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-194

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - ÉDIFICE DE LA FONDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement à l'édifice de la Fonderie, dossier PC-13-103, comme illustré au plan numéro C-13-576 daté du 12 décembre 2013.

Installer une zone de chargement :

<u>Emplacement</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Stationnement de l'édifice de la Fonderie	Sur le côté sud de l'édifice, sur une distance de ±16 m	30 minutes

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-576 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-195

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - ACCÈS INTERDIT AUX AUTOBUS URBAINS - RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'interdiction de circuler sur la rue Papineau pour les autobus urbains (transport en commun), entre la rue Laurier et le boulevard Maisonneuve, dossier PC-13-104, comme illustré au plan numéro C-13-578 daté du 12 décembre 2013.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-578 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-196

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - AVENUE DES GRANDS-JARDINS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur l'avenue des Grands-Jardins, dossier PC-13-96, comme illustré au plan numéro C-13-570 daté du 11 décembre 2013.

Installer des zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Grands-Jardins	Côté intérieur du rond-point entre le 127 et le 143, avenue des Grands-Jardins	En tout temps
Des Grands-Jardins	Côté extérieur du rond-point entre le 127 et le 143, avenue des Grands-Jardins	Du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-570 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-197

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE D'ÉVRY - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue d'Évry, dossier PC-13-97, comme illustré au plan numéro C-13-573 daté du 11 décembre 2013.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
D'Évry	Est	Sur toute sa longueur	Du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-573 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-198

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE TOULON - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Toulon, dossier PC-13-107, comme illustré au plan numéro C-13-587 daté du 17 décembre 2013.Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Toulon	Est	D'un point situé à 85 m à l'ouest de la rue de Provence, sur une distance de 20 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-587 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-199

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur le boulevard de la Cité, dossier PC-14-02, comme illustré au plan numéro CRO-14-53 daté du 4 février 2014.Installer une zone de stationnement limité :

<u>Boulevard</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Cité	Est	D'un point situé à 46 m au sud du boulevard de la Gappe, sur une distance de 39 m vers le sud	90 minutes De 8 h à 16 h

Installer des zones de stationnement interdit :

<u>Boulevard</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Cité	Est	À partir du boulevard de la Gappe, sur une distance de 46 m vers le sud	En tout temps

<u>Boulevard</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Cité	Est	D'un point situé à 104 m au sud du boulevard de la Gappe, sur une distance de 37 m vers le sud	En tout temps

<u>Boulevard</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Cité	Est	D'un point situé à 188 m au sud du boulevard de la Gappe, sur une distance de 35 m vers le sud	En tout temps
<u>Boulevard</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Cité	Ouest	D'un point situé à 83 m au sud du boulevard de la Gappe, sur une distance de 145 m vers le sud	En tout temps

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnements mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-53 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-200

AUTORISATION DU FINANCEMENT ADDITIONNEL - AMÉNAGEMENT DU SENTIER DU PARC DE L'ÉCORCE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-967 du 30 octobre 2012, adjugeait un contrat à la firme 130 247 Canada inc./Pavage Inter-Cité pour les travaux d'aménagement du sentier du parc de l'Écorce, au montant de 60 889,61 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre de puiser à même la réserve aux fins de parcs (2 \$/m²), il est nécessaire d'autoriser le trésorier à cet effet :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-230 en date du 18 mars 2014, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même la réserve des frais d'aménagement aux fins de parcs (2 \$/m²) au poste budgétaire 17-99100, le montant imputable de 1 742,34 \$, pour financer le coût des travaux supplémentaires au parc de l'Écorce au poste budgétaire 15-12007.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2014.

Adoptée

CM-2014-201

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 97, RUE GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adopte le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
97, rue Georges (lot 5336763)	139670 Canada ltée

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-231 en date du 18 mars 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-dessus pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2014-202

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 160, AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adopte le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
160, avenue Lépine	7640404 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-232 en date du 18 mars 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-dessus pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2014-203

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 244, CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adopte le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
244, chemin Industriel	8264562 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-233 en date du 18 mars 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2014-204

**ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES
SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE
DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
150, RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adopte le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
150, rue Wellington Projet Cartier-Wellington	Gestion Cartier-Wellington inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-234 en date du 18 mars 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2014-205

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE D'OLIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue d'Olier, dossier PC-13-102, comme illustré au plan numéro C-13-571 daté du 11 décembre 2013.Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
D'Olier	Est	Entre les rues Du Barry et Le Baron	Du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

La signalisation requise est déjà en place, et ce, conformément au plan numéro C-13-571 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-206

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ VANIER ET ALLUMETTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie ALRE Properties inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis afin de desservir le projet commercial intégré situé au nord-est de l'intersection du chemin Vanier et du boulevard des Allumettières;**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie ALRE Properties inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet commercial intégré :**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN****ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-235 en date du 18 mars 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie ALRE Properties inc. concernant le développement commercial intégré situé au nord-est de l'intersection du chemin Vanier et du boulevard des Allumettières, montré au plan d'implantation préparé par la firme PPU Urbanistes-Conseils, daté du 14 février 2014 et annoté par le Service d'urbanisme et du développement durable;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Dessau inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Dessau inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils LVM inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux, et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts, le tout à même le fonds de roulement, et ce, jusqu'à concurrence de 270 000 \$.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 270 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	270 000 \$	Quote-part réseaux d'aqueduc et d'égouts - Projet commercial intégré – Vanier et Allumettières.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2014.

Adoptée

CM-2014-207

GESTION DE L'AGRILE DU FRÊNE - PROGRAMME DE TRAITEMENT DES FRÊNES

CONSIDÉRANT QU'en adoptant une Politique environnementale, la Ville de Gatineau s'engage à faire preuve de leadership et à agir dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une des orientations du plan de gestion des arbres et des boisés est de protéger et conserver des arbres et des boisés sur le territoire gatinois;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des traitements effectués sur des frênes en 2012 et 2013 doivent être confirmés avant de se positionner définitivement par rapport au traitement à long terme des frênes;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 130 000 \$ est prévue au budget pour le traitement des frênes et que les prévisions prévoient que les traitements 2014 coûteront 100 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-236 en date du 18 mars 2014, ce conseil poursuive le traitement des frênes en 2014 et présente les résultats des traitements lors de l'étude du budget 2015.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à transférer 30 000 \$ du poste budgétaire 02-49300 affecté au traitement des frênes vers le poste budgétaire 18-13044 pour le remplacement de frênes.

Adoptée

CM-2014-208

**NOMINATION DE QUATRE NOUVEAUX MEMBRES À LA COMMISSION
CONSULTATIVE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-316 du 30 mars 2010, adoptait le mandat et les règles de fonctionnement de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs sièges seront vacants au 30 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a procédé à un appel de démonstration d'intérêt et qu'un comité s'est tenu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme, madame Lise Poulin et monsieur Yan Thibeault membres citoyens ainsi que madame Geneviève Michon représentante de l'Agence de bassin versant des 7 et monsieur Ricardo Rossi-Ricci représentant du Conseil régional de l'environnement et du développement durable à titre de membres de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable.

Adoptée

CM-2014-209

**VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 5 303 672 AU CADASTRE DU
QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 8626243 CANADA INC. -
GESTION IMMOBILIÈRE BOCAS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-
BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 303 672 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 3 926,2 m², situé sur la rue Bombardier dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8626243 Canada inc. a déposé une offre d'achat, le 22 janvier 2014, et propose d'acquérir le lot 5 303 672 au cadastre du Québec afin d'y construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimum de 1 115 m² d'aire au sol, pour un coefficient d'occupation du sol total de 28 % une fois les travaux terminés, et ce, afin d'aménager des condos industriels abritant, entre autres, un entrepreneur en électricité et une entreprise manufacturière de rampes d'escalier;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique – CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de 76 070,28 \$ (1,80 \$/pi² ou ± 19,38 \$/m²) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par le conseil municipal le 21 juin 2011 (CM-2011-567), soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique – CLD Gatineau en décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction sera exécutée aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 8626243 Canada inc. et dûment signée le 22 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction respecte toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de Développement économique – CLD Gatineau, en vertu de sa résolution DE-CA-13-132 du 12 décembre 2013, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 8626243 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de l'article 7.1.4de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente. »

« Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évalue l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'aménagement de la rue Bombardier, la Ville de Gatineau s'est engagée auprès d'Hydro-Québec à publier des servitudes réelles et perpétuelles d'utilités publiques sur certains lots dont une sur une partie du lot 5 303 672, sur une superficie de 75 m², laquelle sera cédée gratuitement par 8626243 Canada inc. à Hydro-Québec, comme décrit à l'annexe 4 de l'offre d'achat. Cette servitude d'utilités publiques permet à Hydro-Québec d'installer des infrastructures de nature électrique et de desservir correctement la rue Bombardier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-237 en date du 18 mars 2014, ce conseil :

- vend à 8626243 Canada inc. le lot 5 303 672 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 3 926,2 m², au prix de 76 070,28 \$ (1,80 \$/pi² ou ± 19,38 \$/m²) plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 8626243 Canada inc. et dûment signée le 22 janvier 2014, incluant une option de servitude en faveur d'Hydro-Québec;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;

- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 8626243 Canada inc., à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 8626243 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2014-210

VENTE DE TERRAINS INDUSTRIELS - LOTS 2 341 686 ET 4 364 608 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 8726434 CANADA INC. - MÉTANOX - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 2 341 686 et 4 364 608 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 12 887,9 m², situés sur la rue Atmec dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8726434 Canada inc. a déposé une offre d'achat, le 9 janvier 2014, et propose d'acquérir les lots 2 341 686 et 4 364 608 et d'y construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimum de 2 063 m² d'aire au sol, pour un coefficient d'occupation du sol total de 15 % une fois les travaux terminés, et ce, afin d'y aménager un atelier d'usinage;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique – CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de 208 086,30 \$ (1,50 \$/pi² ou ± 16,15 \$/m²) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par le conseil municipal le 21 juin 2011 (CM-2011-567), soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique – CLD Gatineau en décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction sera exécutée aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 8726434 Canada inc. et dûment signée le 9 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction respecte toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le comité des affaires courantes de Développement économique – CLD Gatineau, en vertu de sa résolution DE-CAC-12-119 du 13 décembre 2012, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 8726434 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente. »

« Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évalue l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-238 en date du 18 mars 2014, ce conseil :

- vend à 8726434 Canada inc, les lots 2 341 686 et 4 364 608 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 12 887,9 m², au prix de 208 086,30 \$ (1,50 \$/pi² ou ± 16,15 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 8726434 Canada inc. et dûment signée le 9 janvier 2014;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 8726434 Canada inc, à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 8726434 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession des lots faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2014-211

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 5 443 487 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - ACIER RICHARD LTÉE / RICHARD'S STEEL LTD - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 443 487 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 5 382 m², situé sur la rue de Granby dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Acier Richard ltée / Richard's Steel Ltd a déposé une offre d'achat, le 20 février 2014, et propose d'acquérir le lot 5 443 487 au cadastre du Québec, pour agrandir, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, son bâtiment principal d'une superficie additionnelle de 134,29 m² pour un total de 969,45 m² d'aire au sol, correspondant à un coefficient d'occupation du sol total de 7 % une fois les travaux terminés, afin d'y exercer ses activités d'entretien et d'entreposage de grues;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique – CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de 104 276,46 \$ (1,80 \$/pi² ou ± 19,38 \$/m²) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par le conseil municipal le 21 juin 2011 (CM-2011-567), soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique – CLD Gatineau en décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction sera exécutée aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Acier Richard ltée / Richard's Steel Ltd et dûment signée le 20 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction est recommandée suite à l'exécution de toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de Développement économique – CLD Gatineau, en vertu de sa résolution numéro DE-CA-13-133 du 12 décembre 2013, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par Acier Richard ltée / Richard's Steel Ltd;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente. »

« Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évalue l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-239 en date du 18 mars 2014, ce conseil :

- vend à Acier Richard ltée / Richard's Steel Ltd le lot 5 443 487 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 5 382 m², au prix de 104 276,46 \$ (1,80 \$/pi2 ou ± 19,38 \$/m2), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Acier Richard ltée / Richard's Steel ltd et dûment signée le 20 février 2014;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie Acier Richard ltée / Richard's Steel Ltd, à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie Acier Richard ltée / Richard's Steel ltd de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 3.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2014-212

**ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES SUR UNE PARTIE
DU LOT 3 432 718 (FUTUR LOT 5 462 824) AU CADASTRE DU QUÉBEC ET SUR
LE LOT 1 286 817 AU CADASTRE DU QUÉBEC - ACQUISITION D'UNE PARTIE
DU LOT 3 432 718 (FUTUR LOT 5 462 823) - BAIL POUR LA LOCATION D'UNE
PARTIE DU LOT 1 288 397 AU CADASTRE DU QUÉBEC - UNIVERSITÉ DU
QUÉBEC EN OUTAOUAIS - INTERSECTION DES BOULEVARDS
SAINT-JOSEPH ET ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE
HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec en Outaouais et la Ville de Gatineau planifient des projets complémentaires à l'intersection des boulevards Saint-Joseph et Alexandre-Taché et ces projets demandent une interaction coordonnée entre les parties et des ententes immobilières;

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec en Outaouais est propriétaire des lots 3 432 718 et 1 286 817 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connus et désignés comme étant le Pavillon Alexandre-Taché de l'Université;

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec en Outaouais, dans le cadre des travaux visant à faire de l'intersection des boulevards Saint-Joseph et Alexandre-Taché l'entrée principale de l'université, doit altérer un milieu humide et ainsi se conformer au Règlement numéro 511-6-2011 décrétant un contrôle intérimaire prohibant une construction, un ouvrage ou des travaux sur des terrains comportant un milieu humide sans une caractérisation préalable de la part d'un expert et d'une compensation de terrain qui encadre la procédure pour compenser la perte d'un milieu humide;

CONSIDÉRANT QU'afin de compenser le milieu humide altéré, l'Université du Québec en Outaouais propose à la Ville de Gatineau de lui céder une partie du lot 3 432 718 (futur lot 5 462 823) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 587,8 m², un milieu naturel d'intérêt équivalent situé en arrière lot;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de la Ville de Gatineau de réaliser les travaux de réfection des services municipaux du secteur du boulevard Saint-Joseph, à l'intersection du boulevard Alexandre-Taché, la Ville requiert sur une partie du lot 3 432 718 (futur lot 5 462 824) et sur le lot 1 286 817 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 457,0 m², une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques pour l'installation et l'entretien d'une conduite pluviale et de boucles de détection de feux de circulation;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude de ces projets, il fut déterminé par les parties que la voie d'accès de l'UQO permettant le passage de la rue Belleau jusqu'au terrain de football synthétique, empiète sur le lot 1 288 397 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lot appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cet empiètement est causé par une erreur lors de la rénovation cadastrale, que la correction cadastrale suit présentement son cours et que ni l'Université du Québec en Outaouais ni la Ville ne sont responsables de cette erreur, la Ville de Gatineau propose de louer à l'Université du Québec en Outaouais une partie du lot 1 288 397 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 29,1 m², pour régulariser l'empiètement, et ce, pour un montant symbolique de 1 \$ par an jusqu'à ce que la Ville ait des projets sur cette partie de lot;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à ces transactions;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition d'une partie du lot 3 432 718 (futur lot 5 462 823) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 587,8 m², permettant à l'Université du Québec en Outaouais de compenser pour la perte d'un milieu humide conformément au règlement 511-6-2011, au montant de 1 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 25 février 2014 par l'Université du Québec en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande également l'acquisition, à titre gratuit, d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 3 432 718 (futur lot 5 462 824) et sur le lot 1 286 817 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 457 m², permettant l'installation et l'entretien d'une conduite pluviale, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'option de servitude négociée et dûment signée le 25 février 2014 par l'Université du Québec en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la location d'une partie du lot 1 288 397 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 29,1 m², régularisant l'empiètement de la voie d'accès, au loyer annuel de 1 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans le bail négocié et dûment signé le 25 février 2014 par l'Université du Québec en Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-240 en date du 18 mars 2014, ce conseil :

- autorise l'acquisition d'une partie du lot 3 432 718 (futur lot 5 462 823) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 587,8 m², permettant à l'Université du Québec en Outaouais de compenser pour la perte d'un milieu humide conformément au règlement numéro 511-6-2011, au montant de 1 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 25 février 2014 par l'Université du Québec en Outaouais;
- autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 3 432 718 (futur lot 5 462 824) et sur le lot 1 286 817 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 457 m², permettant l'installation et l'entretien d'une conduite pluviale, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'option de servitude négociée et dûment signée le 24 février 2014 par l'Université du Québec en Outaouais;
- autorise la location d'une partie du lot 1 288 397 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 29,1 m², régularisant l'empiètement de la voie d'accès, au montant annuel de 1 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans le bail négocié et dûment signé le 25 février 2014 par l'Université du Québec en Outaouais;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente ou de l'acte de servitude, comme prévu aux contrats, si requis;
- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de l'option de servitude, de la promesse de cession et du bail en s'assurant du respect des termes et conditions;
- mandate le Service du greffe à préparer l'acte de servitude et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin, au montant de 1 \$ plus les taxes applicables, seront pris à même le poste budgétaire 06-30731-002 – Divers travaux d'aqueduc et d'égouts.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2014.

Adoptée

CM-2014-213 **NOMINATION DE L'ORGANISME LOISIR SPORT OUTAOUAIS AU SEIN DE LA COMMISSION GATINEAU, VILLE EN SANTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adhéré au Réseau québécois de Villes et Villages en santé depuis la fusion en 2002;

CONSIDÉRANT QUE pour adhérer au Réseau québécois de Villes et Villages en santé, la Ville a créé sous son leadership une Commission composée de décideurs de différents milieux;

CONSIDÉRANT QUE la création de la Commission Gatineau, Ville en santé est intimement liée à la volonté politique de favoriser le partenariat par le rapprochement des réseaux municipal, scolaire, privé, de la santé et communautaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de compléter ce partenariat avec des organismes qui ont comme mission et mandat de favoriser des environnements physiques, sociaux, culturels et politiques favorisant de saines habitudes de vie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUOZN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sur recommandation de la Commission Gatineau, Ville en santé, la candidature de Loisir sport Outaouais pour siéger au sein de la Commission Gatineau, Ville en santé.

Adoptée

CM-2014-214 **NOMINATION D'UN MEMBRE ORGANISME À LA COMMISSION SUR LES AÎNÉS DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les aînés de Gatineau est composée, notamment, de quatre organismes qui représentent les aînés sur l'ensemble du territoire et qui ont un impact majeur auprès d'eux;

CONSIDÉRANT QUE deux de ces postes sont présentement vacants;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les aînés de Gatineau, à sa séance du 14 février 2014, a recommandé de nommer la Table locale des aînés de Gatineau comme membre de la Commission à titre d'organisme représentant les aînés sur l'ensemble du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de la Table locale des aînés de Gatineau à la Commission sur les aînés de Gatineau, en tant que membre organisme représentant les aînés sur l'ensemble du territoire de la ville.

Adoptée

CM-2014-215 **PRÊT À USAGE - ASSOCIATION DE SOCCER DE BUCKINGHAM - 515, RUE CHARLES**

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Buckingham est un organisme à but non lucratif ayant pour mission le développement du soccer auprès de la jeunesse dans le secteur de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Buckingham est reconnue comme Grand partenaire de la Ville de Gatineau via le cadre de soutien du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QU'afin d'améliorer son service à la clientèle, l'Association de soccer de Buckingham a formulé une demande d'occupation du local 208, situé au sous-sol du centre de services de Buckingham;

CONSIDÉRANT QU'afin de garder la tarification accessible, l'Association de soccer de Buckingham demande la gratuité pour le prêt du local, conformément au support pouvant être offert aux organismes catégorisés Grands partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau offre un support en locaux gratuits aux associations de soccer de l'ensemble des secteurs :

- Association de soccer d'Aylmer : un local dans le chalet du parc des Jardins-Lavigne;
- Association de soccer de Gatineau : total de cinq locaux au centre communautaire Daniel-Lafortune et au pavillon Ernest-Gaboury;
- Association de soccer de Hull : un local au stade Mont-Bleu et un local au chalet du parc Bisson;
- Association de soccer de Masson-Angers : entente de prêt à usage à venir pour le prêt d'un local au centre de services de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications effectuées relativement au zonage permettent la tenue des activités de l'Association de soccer de Buckingham dans l'édifice du centre de services de Buckingham;

CONSIDÉRANT QU'une preuve d'assurance responsabilité a été exigée et a été remise par l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services de Buckingham a été consulté et est favorable à l'occupation du local :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-242 en date du 18 mars 2014, ce conseil :

- entérine l'entente de prêt à usage et ses annexes avec l'Association de soccer de Buckingham;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente de prêt à usage et ses annexes en vigueur pour une durée de trois ans (2014 à 2016), permettant à l'Association de soccer de Buckingham d'occuper gratuitement le local 208, se trouvant au sous-sol du centre de services de Buckingham situé au 515, rue Charles, à partir du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016.

La valeur annuelle en services que l'Association de soccer de Buckingham recevra est évaluée à 2 640 \$.

Adoptée

CM-2014-216

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - 5 AVRIL,
10 MAI ET 7 JUIN 2014**

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes et l'amendement aux annexes relatives aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1^{er} février 2014 pour déposer leur demande de barrage routier pour le premier calendrier semi-annuel pour 2014 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous conformément au calendrier semi-annuel pour 2014 :

Samedi 5 avril 2014

Chevaliers de Colomb	de Montréal Ouest/Georges (seulement) de la Baie/Jacques-Cartier Saint-Louis/Nilphas-Richer Gréber/Saint-Louis de la Savane/des Anciens de la Gappe/de Sillery La Vérendrye Ouest/de Cannes (seulement) du Mont-Bleu/de la Cité-des-Jeunes Alexandre-Taché/Saint-Joseph Saint-Raymond/des Trembles de la Carrière/des Galeries du Mont-Bleu/Saint-Joseph Montclair/Saint-Joseph du Plateau (seulement)/Ampère de Lucerne/Vanier Principale/Wilfrid-Lavigne McConnell/Vanier Saint-Rédempteur (seulement)/des Allumettières de l'Atmosphère/du Plateau Pink/Vanier de Lucerne/Frank-Robinson
Fondation santé de Papineau	Georges/Filion des Laurentides/de Neuville de Buckingham/Lépine Maclaren Est/Bélanger Gérard-Gauthier/Georges
Centre espoir de Gatineau	La Vérendrye Est/Labrosse Saint-René Ouest/de l'Hôpital Lorrain/des Fleurs Belmont/Principale

Samedi 10 mai 2014

Les clubs optimistes de l'Outaouais	des Laurentides/de Neuville de Buckingham/Lépine Maclaren Est/Bélanger de la Baie/Jacques-Cartier Saint-Louis/Nilphas-Richer Gréber/Saint-Louis La Vérendrye Est/Labrosse Paiement/Saint-René Ouest de la Gappe/de Sillery La Vérendrye Ouest/de Cannes (seulement) du Mont-Bleu/Saint-Joseph Alexandre-Taché/Saint-Joseph Saint-Raymond/des Trembles Gamelin/Saint-Joseph de la Cité-des-Jeunes/des Hautes-Plaines du Plateau (seulement)/Ampère de Lucerne/Vanier
-------------------------------------	---

Principale/Wilfrid-Lavigne
 Eardley/Front
 McConnell/Vanier
 Belmont/Principale
 Pink/Vanier
 de la Savane/Bellehumeur
 Saint-René Est/Lorrain
 Montclair/Saint-Joseph
 Pink/de la Sapinière
 Saint-Rédempteur (seulement)/des Allumettières

Association des loisirs pour handicapés
 de la Lièvre

Georges/Filion
 de Montréal-Ouest/Georges (seulement)
 Gérard/Gauthier/Georges

Samedi 7 juin 2014

Club Civitan d'Aylmer

Principale/Wilfrid-Lavigne
 McConnell/Vanier
 Park/Principale
 Eardley/Front
 de Lucerne/Vanier

Les Braves du coin

du Mont-Bleu/Saint-Joseph
 de la Carrière/des Galeries
 de l'Atmosphère/du Plateau
 Gamelin/Saint-Joseph
 de la Cité-des-Jeunes/des Hautes-Plaines
 du Plateau (seulement)/Ampère

Centre Source de vie

Georges/Filion
 de Buckingham/Lépine

Légion royale canadienne

Gérard-Gauthier/Georges

Conférence St-François de Sales
 St-Vincent de Paul

Gréber/Saint-Louis
 de la Savane/des Anciens
 La Vérendrye Ouest/de Cannes (seulement)
 Paiement/Saint-René Ouest

Ambulance St-Jean

La Vérendrye Est/Labrosse
 Alexandre-Taché/Saint-Joseph
 Saint-René Est/Lorrain
 Pink/Vanier
 Saint-Raymond/des Trembles

Adoptée

CM-2014-217

**SIGNATURE DU CONTRAT DE VENTE DE SPECTACLE ENTRE LE PAYS DE
 LA SAGOINE INC. ET LA VILLE DE GATINEAU - SAISON ARTISTIQUE 2014-
 2015 DU THÉÂTRE DE L'ÎLE - 56 700 \$**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-1282 en date du 2 décembre 2003, adoptait la Politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle désire donner le soutien nécessaire au Théâtre de l'Île afin qu'il puisse jouer son rôle au niveau national;

CONSIDÉRANT QUE le producteur Le Pays de la Sagouine inc. vend un spectacle clé en main pour 24 représentations de la pièce « La Sagouine » pour la saison artistique du Théâtre de l'île 2014-2015, et que le spectacle sera présenté du 17 septembre au 18 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est un excellent outil de promotion pour la Ville de Gatineau sachant que la comédienne Viola Léger, chaque fois qu'elle a eu l'occasion, s'est faite une extraordinaire ambassadrice de la Ville de Gatineau en plus de présenter ses représentations à guichets fermés à de multiples reprises au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du contrat représente un coût juste pour la qualité du spectacle offert et que ce spectacle s'inscrit dans une dernière tournée au Québec de Viola Léger dans le rôle de la Sagouine :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-155 en date du 19 février 2014, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente avec Le pays de la Sagouine inc.;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat de vente du spectacle « La Sagouine » entre Le Pays de la Sagouine inc. et la Ville de Gatineau pour les représentations prévues du 17 septembre au 18 octobre 2014;
- autorise le trésorier à verser au Pays de la Sagouine inc., les sommes dues pour les représentations de la pièce « La Sagouine » au Théâtre de l'Île, sur présentation des pièces de comptes à payer qui seront soumises par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72132-433-28718	54 000 \$	Théâtre de l'Île - Cachets d'artistes
04-13493	2 700 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2014.

Adoptée

CM-2014-218

NOMINATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA VILLE AU COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU (RÈGLEMENT NUMÉRO 499-2008)

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau, quatre représentants de la Ville de Gatineau doivent être nommés au sein du Comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des représentants de la Ville de Gatineau arrive à échéance le 1^{er} avril prochain :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer les représentants suivants au sein du Comité du régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau :

Monsieur André Barbeau, directeur et trésorier au Service des finances;
 Monsieur Marc Pageau, directeur du Service des ressources humaines;
 Monsieur Alain Labelle, conseiller au Service des ressources humaines – Administration des régimes de retraite;
 Monsieur Marc Lafleur, chef de la Section de la rémunération et des avantages sociaux.

Le mandat des représentants est pour une durée de trois ans et débute à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

CM-2014-219

NOMINATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA VILLE AU COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU (RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2007)

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, quatre représentants de la Ville de Gatineau doivent être nommés au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des représentants de la Ville de Gatineau arrive à échéance le 1^{er} avril prochain :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
 APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer les représentants suivants au sein du Comité du régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau :

Monsieur Michel Tremblay, directeur général adjoint, Administration et finances;
 Monsieur Marc Pageau, directeur du Service des ressources humaines;
 Monsieur Alain Labelle, conseiller au Service des ressources humaines – Administration des régimes de retraite;
 Monsieur Marc Lafleur, chef de la Section de la rémunération et des avantages sociaux.

Le mandat des représentants est pour une durée de trois ans et débute à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

CM-2014-220

NOMINATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA VILLE AU COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE DE GATINEAU (RÈGLEMENT NUMÉRO 609-2008)

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau, cinq représentants de la Ville de Gatineau doivent être nommés au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des représentants de la Ville de Gatineau arrive à échéance le 1^{er} avril prochain :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer les représentants suivants au sein du Comité du régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau :

Monsieur Michel Tremblay, directeur général adjoint. Administration et finances;
Monsieur Marc Pageau, directeur du Service des ressources humaines;
Monsieur Alain Labelle, conseiller au Service des ressources humaines – Administration des régimes de retraite;
Monsieur Marc Lafleur, chef de la Section de la rémunération et des avantages sociaux;
Monsieur André Côté, chef de division et assistant-trésorier au Service des finances.

Le mandat des représentants est pour une durée de trois ans et débute à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

CM-2014-221

**NOMINATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA VILLE AU COMITÉ DU
RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU
(RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2007)**

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau, quatre représentants de la Ville de Gatineau doivent être nommés au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des représentants de la Ville de Gatineau arrive à échéance le 1^{er} avril prochain :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer les représentants suivants au sein du Comité du régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau :

Monsieur André Barbeau, directeur et trésorier au Service des finances;
Monsieur Marc Pageau, directeur du Service des ressources humaines;
Monsieur Alain Labelle, conseiller au Service des ressources humaines – Administration des régimes de retraite;
Monsieur Marc Lafleur, chef de la Section de la rémunération et des avantages sociaux.

Le mandat des représentants est pour une durée de trois ans et débute à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

CM-2014-222

**NOMINATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA VILLE AU COMITÉ DU
RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU
(RÈGLEMENT NUMÉRO 437-2007)**

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau, quatre représentants de la Ville de Gatineau doivent être nommés au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des représentants de la Ville de Gatineau arrive à échéance le 1^{er} avril prochain :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer les représentants suivants au sein du Comité du régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau :

Monsieur André Côté, chef de division et assistant-trésorier au Service des finances;
Monsieur Marc Pageau, directeur du Service des ressources humaines;
Monsieur Alain Labelle, conseiller au Service des ressources humaines – Administration des régimes de retraite;
Monsieur Marc Lafleur, chef de la Section de la rémunération et des avantages sociaux.

Le mandat des représentants est pour une durée de trois ans et débute à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

CM-2014-223

MODIFICATION - POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES ESPACES DE STATIONNEMENT À LA MAISON DU CITOYEN

CONSIDÉRANT QUE lors de la fusion municipale, il fut nécessaire d'adopter une politique d'attribution de stationnement à la Maison du citoyen;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'apporter des ajustements à la politique municipale ainsi qu'à l'annexe A;

CONSIDÉRANT QU'une validation des déplacements des employés visés par l'annexe A a été faite par les directeurs de service :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-245 en date du 18 mars 2014, ce conseil approuve la Politique d'attribution de stationnement à la Maison du citoyen amendée.

Adoptée

CM-2014-224

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-246 en date du 18 mars 2014, ce conseil modifie la structure organisationnelle de la Direction générale de la façon suivante :

- Abolition du poste de secrétaire administrative (poste numéro DG-BLC-020 au plan d'effectifs des cols blancs);

- Rattachement administratif du poste de secrétaire administrative (poste numéro DG-BLC-021 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne de l'adjoint au directeur général.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale.

Adoptée

CM-2014-225

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs;

CONSIDÉRANT QUE les récents changements apportés à la Loi sur les cités et villes exigent un plus grand niveau d'encadrement et de vérification des documents contractuels;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances est soucieux d'assurer la conformité de ses opérations d'approvisionnement et la mise en place des pratiques et de procédures arrimées avec la réglementation et la législation en vigueur et conformes aux bonnes pratiques en matière d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances désire réduire la vulnérabilité organisationnelle en matière d'approvisionnement et de maintenir une expertise pointue et directement liées aux opérations de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-247 en date du 18 mars 2014, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Renommer la Section des achats et des contrats pour Section de la gestion contractuelle;
- Créer un poste professionnel de coordonnateur, Acquisition de biens et de services, (poste numéro FIN-PRO-008 au plan d'effectifs des professionnels) à la classe 3 de l'échelle salariale prévue à la convention collective du regroupement des professionnels, sous la gouverne du chef de section, Gestion contractuelle;
- Abolir le poste de secrétaire I (poste numéro FIN-BLC-071 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Créer un poste de secrétaire II (poste numéro FIN-BLC-086 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de division, Approvisionnement;
- Abolir le poste de chef de section, Inventaire et approvisionnement (poste numéro FIN-CAD-017 au plan d'effectifs des cadres);
- Abolir le poste de responsable, Magasins (poste numéro FIN-CAD-016 au plan d'effectifs des cadres);
- Créer un poste de responsable, Magasins et surplus d'actifs (poste numéro FIN-CAD-022 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Approvisionnement et y nommer madame Nathalie Paquet.

Le salaire de madame Nathalie Paquet est établi à la classe 3, échelon 7 de la politique salariale des employés cadres.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit le jour suivant l'adoption de la présente résolution.

- Abolir le poste d'analyste en contrôle interne (poste numéro FIN-BLC-019 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Créer un poste d'analyste à la comptabilité (poste numéro FIN-BLC-087 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Comptabilité et contrôle interne;
- Rattacher administrativement le poste de technicien à la comptabilité et à la paie (poste numéro FIN-BLC-022 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du responsable, Paie;
- Rattacher administrativement les postes d'acheteurs (postes numéros FIN-BLC-011, FIN-BLC-012, FIN-BLC-014 et FIN-BLC-015 au plan d'effectifs des cols blancs) et les postes de commis aux achats (postes numéro FIN-BLC-017 et FIN-BLC-083 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du coordonnateur, Acquisition de biens et services.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des finances.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du Service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2014.

Adoptée

CM-2014-226

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels effectuée par la direction du Service d'évaluation:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-248 en date du 18 mars 2014, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service d'évaluation de la façon suivante :

- Créer un poste de conseiller en système d'information (poste numéro EVA-PRO-003 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels), sous la gouverne du chef de division, Soutien.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15100-119 – Service d'évaluation – Réguliers – Professionnels.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2014.

Adoptée

CM-2014-227 **MODIFICATIONS DU CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF, DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES RÉUNIONS DU COMITÉ PLÉNIER POUR L'ANNÉE 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie le calendrier des séances du comité exécutif, du conseil municipal et des réunions du comité plénier pour l'année 2014 en vertu de sa résolution numéro CM-2013-868 du 1^{er} octobre 2013, en annulant les séances du comité plénier des 11 mars, 22 avril et 19 août 2014 et du comité exécutif des 12 mars, 23 avril, 13 et 20 août 2014 de même que l'heure de la séance spéciale du budget du 9 décembre 2014 pour 19 h.

Adoptée

CM-2014-228 **APPROUVER LA POLITIQUE CONCERNANT L'UTILISATION DU BUDGET DISCRÉTIONNAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL NUMÉRO SG-2014-002**

CONSIDÉRANT l'adoption récente du Règlement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la Politique numéro SG-2012-001 par la Politique d'utilisation du budget discrétionnaire des membres du conseil numéro SG-2014-002 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la Politique concernant l'utilisation du budget discrétionnaire des membres du conseil numéro SG-2014-002.

Adoptée

CM-2014-229 **AUTORISATION PRÉALABLE PERMETTANT CERTAINS DÉBOURSÉS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT l'application de la Loi sur le traitement des élus municipaux (LRQ, c T 11.001) et des politiques et procédures relatives à l'utilisation par les membres du conseil municipal des budgets leur étant dévolus pour diverses dépenses;

CONSIDÉRANT l'adoption récente du Règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT l'obligation de principe que les dépenses des élus soient autorisées au préalable par voie de résolution;

CONSIDÉRANT certaines dépenses engagées par les membres du conseil, plus spécifiquement les dépenses de recherche et de soutien à être effectuées conformément à la Loi et à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'adopter une résolution cadre, en début d'année 2014, afin d'autoriser spécifiquement de telles dépenses de recherche et de soutien dans le cadre du budget 2014;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement par la Ville de telles dépenses effectuées ne pourra se faire conformément à la Loi, à la réglementation ainsi qu'en vertu des politiques et procédures applicables, que sur production des pièces justificatives requises :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise au préalable un montant jusqu'à concurrence des crédits disponibles pour chaque conseiller municipal et ce, pour l'année 2014, à titre de dépenses de recherche et de soutien, le tout en conformité avec la Loi et la réglementation, et le tout en conformité avec le Règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers adopté par le gouvernement du Québec.

Adoptée

CM-2014-230

APPROUVER LA POLITIQUE RELATIVE AUX DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS NUMÉRO SG-2014-001

CONSIDÉRANT l'adoption récente du Règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la procédure administrative numéro SG-001-2004 par la Politique relative aux dépenses de recherche et de soutien des conseillers numéro SG-2014-00 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la Politique relative aux dépenses de recherche et de soutien des conseillers numéro SG-2014-001.

Adoptée

CM-2014-231

MANDATER LES SERVICES JURIDIQUES AFIN DE PUBLIER L'ABANDON D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - DIVERS IMMEUBLES AU COEUR DU CENTRE-VILLE - RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit réaliser des travaux importants de réfection d'égouts et d'aqueduc sur la rue Morin, entre les rues Gagnon et des Braves-du-Coin;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2012-271 du 20 mars 2012 mandatait les Services juridiques afin de publier une réserve pour fins publiques sur les immeubles ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des immeubles était nécessaire pour des fins municipales d'intérêt public pour la Ville de Gatineau dans le cadre de la réfection des infrastructures de la rue Morin et du redéveloppement du secteur dans le respect des objectifs du plan de développement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés ci-dessous ont été visées par un avis de réserve pour fins publiques :

Adresses	Numéros de lot	Superficies en m²
29, rue Morin	1287861	275,4
23-27, rue Morin	1287863	636,0
19-21, rue Morin	1287848	401,1
17, rue Morin	1287849	402,1
15, rue Morin	1287851	219,7
27, rue Gagnon	1287854	197,0
25, rue Gagnon	1287852	179,1
21-23, rue Gagnon	1287850	391,1
0, rue Gagnon	1287847 et 1288429	295,5
18, rue Morin	1287869	453,4
4, rue des Braves-du-Coin	1287867	466,2
2, rue des Braves-du-Coin	1287864	357,1
14, rue Morin	1287855	350,8
33, rue Gagnon	1287857	438,8
0, rue Gagnon	1287877	338,6

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces propriétés a été complétée et que le conseil municipal a terminé d'entériner les ententes le 1^{er} octobre 2013 par la voie des résolutions numéros CM-2013-592, CM-2013-604, CM-2013-849, CM-2013-850, CM-2013-851, CM-2013-852, CM-2013-853, CM-2013-854, CM-2013-855, CM-2013-856, CM-2013-857 et CM-2013-858;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des propriétés est maintenant complétée et que la publication au registre foncier de l'abandon de la réserve pour fins publiques est requise en vertu de l'article 83 de la Loi sur l'expropriation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-243 en date du 18 mars 2014, ce conseil mandate les Services juridiques de la Ville de Gatineau à procéder à la publication de l'abandon de la réserve pour fins publiques publiée le ou vers le 23 mars 2012 au registre foncier sur les propriétés décrites au tableau ci-dessus, le tout apparaissant aux plans préparés par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur géomètre, le 7 mars 2012, sous les numéros 4646, 4647 et 4648 de ses minutes et de signer tout document relatif à ces dossiers.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2014-232

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LA TENUE DES ASSISES 2014

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a soumis à la Ville une demande d'appui en échange d'une entente de visibilité pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec tiendra ses assises annuelles à Gatineau du 21 au 24 mai prochains et que la Ville de Gatineau tient à s'impliquer à titre de ville hôtesse lors de cet événement majeur;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec représente le monde municipal dans toute sa diversité et accueille, dans le cadre de ses assises annuelles, plus de 1 500 participants chaque année, ce qui est sans contredit l'événement le plus important du monde municipal au Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-244 en date du 18 mars 2014, ce conseil accepte que la Ville de Gatineau, ville hôte des 93^e assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, accorde une contribution financière de 20 000 \$ à l'Union des municipalités du Québec afin de mettre en valeur la Ville et la région de l'Outaouais ainsi qu'une contribution en biens et services d'une valeur de 2 500 \$ qui prendra la forme de prêt de salles pour la tenue d'un événement;

De plus, il est résolu que la Ville de Gatineau défraie les coûts afférents aux transports et déplacements en autobus avec la Société de transport de l'Outaouais pour les fins de ces assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, et ce, pour une dépense maximale de 25 000 \$;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout protocole ou document donnant suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 20 000 \$ à l'Union des municipalités du Québec afin de donner suite à la présente et, sur présentation de la facture de la Société de transport de l'Outaouais, d'émettre un chèque à l'Union des municipalités du Québec pour un montant maximum de 25 000 \$.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser la somme de 45 000 \$ aux imprévus ainsi qu'à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11100-972-28719	45 000 \$	Conseil municipal - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	45 000 \$		Imprévus - Autres
02-11100-972		45 000 \$	Conseil municipal - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2014.

Adoptée

CM-2014-233

ENTENTE DE PRÊT À USAGE - GRENIER DU PETIT SPORTIF - PROJET VÉLOS DE QUARTIER À BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est autonome, incorporé et implanté depuis 2002;

CONSIDÉRANT QUE le prêt à usage est pour une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme met en place divers moyens pour favoriser l'accessibilité à la pratique de différents sports par des dons d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre un prêt gratuit de vélos pour les citoyens de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'organisme comme partenaire collaborateur et que sa mission est reliée à la Politique des loisirs, du sport et du plein air adoptée en 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire voir la participation de jeunes à des activités sportives axées sur l'initiation et la récréation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville encourage le vélo comme moyen de transport pour le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le souci de desservir la clientèle fragilisée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-208 en date du 26 février 2014, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente de prêt à usage avec le Grenier du petit sportif pour l'ancienne caserne de pompiers située au 515, rue Charles, secteur de Buckingham, pour une durée approximative de trois ans se terminant le 31 décembre 2016 ;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente de prêt à usage avec le Grenier du petit sportif.

La valeur en services que le Grenier du petit sportif recevra est évaluée à environ 14 700 \$ annuellement.

Adoptée

CM-2014-234

PROLONGATION DU MANDAT DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'HABITATION - MESSIEURS ALAIN TANGUAY ET BATO REDZOVIC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a des compétences, obligations et pouvoirs particuliers, entre autres, en matière de logement et d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis sur pied la Commission permanente sur l'habitation ayant notamment pour mandat d'administrer le fonds de logement social;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation est composée de trois membres du conseil municipal et de neuf personnes choisies parmi les contribuables résidents de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour le bon fonctionnement de la Commission permanente sur l'habitation de prolonger de deux mois la durée du mandat de deux membres citoyens :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de prolonger le mandat de messieurs Alain Tanguay et Bato Redzovic à titre de membres citoyens de la Commission permanente sur l'habitation, et ce, à compter du 1^{er} avril jusqu'au 31 mai 2014.

Adoptée

CM-2014-235

PROLONGATION DU MANDAT DE DEUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - MADAME ANNA ZWOLINSKA ET MONSIEUR FRANÇOIS LACERTE-GAGNON

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., ch. A-19.1) permet la création d'un Comité consultatif d'urbanisme ayant notamment pour mandat de formuler des recommandations au conseil municipal en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, à sa réunion du 12 décembre 2001, a adopté le Règlement numéro 6-2001 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du règlement stipule, qu'en plus de trois membres du conseil, le Comité consultatif d'urbanisme se compose de sept membres choisis parmi les contribuables résidants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour le bon fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme de prolonger de deux mois la durée du mandat de deux membres citoyens :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de prolonger le mandat de madame Anna Zwolinska et monsieur François Lacerte-Gagnon à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, à compter du 1^{er} avril jusqu'au 31 mai 2014.

Adoptée

CM-2014-236

RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'OUTAOUAIS SUR LE TRANSPORT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus de l'Outaouais demande au ministre des Transports du Québec un renouvellement de l'entente pour l'année 2014 visant la continuation de la réalisation du plan d'action régional intégré du transport collectif et adapté pour chaque MRC sur le territoire de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, et ce, pour une contribution de 100 000 \$ par le ministère des Transports du Québec et une contribution égale par la Conférence régionale des élus de l'Outaouais :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil appuie la demande de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais pour le renouvellement de l'entente entre le ministère des Transports du Québec et la Conférence régionale des élus de l'Outaouais sur le transport collectif pour l'année 2014.

Adoptée

CM-2014-237

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE DE LA CITÉ-JARDIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète un sens unique sur la rue de la Cité-Jardin (sens antihoraire), dossier PC-14-01, comme illustré au plan numéro CRO-14-09 daté du 10 janvier 2014.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-09 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-238

MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 29 000 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 29 000 000 \$, à savoir :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

559	186 900 \$
588	63 900 \$
637	41 300 \$
684	13 800 \$
690	100 600 \$
691	1 143 100 \$

Ex-Ville de Gatineau

1050-2001	7 900 \$
1054-2001	40 500 \$

Ex-Ville de Hull

2547	821 900 \$
------	------------

Ex-Ville d'Aylmer

481-90	9 300 \$
660-92	10 300 \$
753-97	85 600 \$
756-98	2 100 \$

Nouvelle Ville de Gatineau

33-2002	214 000 \$	329-2006	163 000 \$	661-2010	100 000 \$
104-2003	77 700 \$	336-2006	231 500 \$	664-2010	100 000 \$
105-2003	36 600 \$	338-2006	85 600 \$	665-2010	238 700 \$
107-2003	544 200 \$	343-2006	218 600 \$	676-2011	500 000 \$
139-2003	964 100 \$	371-2006	394 200 \$	688-2011	100 000 \$
146-2003	51 600 \$	374-2007	182 400 \$	693-2012	1 541 000 \$
175-2003	57 900 \$	382-2007	2 444 300 \$	695-2012	1 646 400 \$
190-2003	2 695 800 \$	383-2007	81 500 \$	696-2013	325 000 \$
195-2004	16 400 \$	387-2007	494 000 \$	701-2012	504 000 \$
208-2004	53 500 \$	388-2007	144 000 \$	702-2012	387 800 \$
214-2004	14 800 \$	427-2007	363 300 \$	703-2012	347 000 \$
239-2004	47 800 \$	449-2008	95 400 \$	707-2012	2 273 300 \$
253-2005	58 500 \$	454-2008	1 101 500 \$	710-2012	900 000 \$
267-2006	107 600 \$	495-2008	344 400 \$	715-2012	200 000 \$
272-2005	138 800 \$	611-2009	100 000 \$	727-2012	3 393 600 \$
277-2005	163 900 \$	635-2009	100 000 \$	734-2013	1 000 000 \$
278-2007	61 100 \$	649-2010	132 000 \$	735-2013	200 000 \$
306-2005	94 500 \$	651-2010	203 000 \$	737-2013	247 000 \$
319-2005	191 500 \$				

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 29 000 000 \$:

- Des obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1^{er} avril 2014;
- Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de celle-ci;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- Les intérêts seront payables le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2014-239

ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 559 ET AUTRES

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 29 000 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

559
588
637
684
690
691

Ex-Ville de Gatineau

1050-2001
1054-2001

Ex-Ville de Hull

2547

Ex-Ville d'Aylmer

481-90
660-92
753-97
756-98

Nouvelle Ville de Gatineau

33-2002	329-2006	661-2010
104-2003	336-2006	664-2010
105-2003	338-2006	665-2010
107-2003	343-2006	676-2011
139-2003	371-2006	688-2011
146-2003	374-2007	693-2012
175-2003	382-2007	695-2012
190-2003	383-2007	696-2013
195-2004	387-2007	701-2012
208-2004	388-2007	702-2012
214-2004	427-2007	703-2012
239-2004	449-2008	707-2012
253-2005	454-2008	710-2012
267-2006	495-2008	715-2012
272-2005	611-2009	727-2012
277-2005	635-2009	734-2013
278-2007	649-2010	735-2013
306-2005	651-2010	737-2013
319-2005		

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour des termes de :

- cinq ans à compter du 1^{er} avril 2014; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 à 2024, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

588
690
691

Nouvelle Ville de Gatineau

33-2002	382-2007	693-2012
107-2003	383-2007	665-2010
139-2003	387-2007	676-2011
146-2003	388-2007	688-2011
253-2005	427-2007	695-2012
267-2006	449-2008	696-2013
272-2005	454-2008	701-2012
278-2007	495-2008	702-2012
306-2005	611-2009	703-2012
319-2005	635-2009	707-2012
329-2006	649-2010	710-2012
336-2006	651-2010	727-2012
338-2006	661-2010	734-2013
371-2006	664-2010	737-2013
374-2007		

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

- dix ans à compter du 1^{er} avril 2014; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Nouvelle Ville de Gatineau

33-2002	449-2008	688-2011
267-2006	454-2008	693-2012
278-2007	611-2009	695-2012
319-2005	635-2009	696-2013
329-2006	649-2010	701-2012
336-2006	651-2010	703-2012
338-2006	661-2010	707-2012
382-2007	664-2010	710-2012
383-2007	665-2010	727-2012
387-2007	676-2011	737-2013
388-2007		

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2014-240

PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 559 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit renouveler le 3 mars 2014, pour des périodes de 5 et 10 ans, un montant de 5 435 000 \$ sur un emprunt original de 29 000 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

559	684
588	690
637	691

Ex-Ville d'Aylmer

481-90
660-92
753-97
756-98

Ex-Ville de Gatineau

1054-2001

Nouvelle Ville de Gatineau

104-2003
139-2003
190-2003

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et que l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 1^{er} avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 5 435 000 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 29 jours à celui originalement prévu au règlement mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2014-241

**ADJUDICATION - SOUMISSION PUBLIQUE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE
29 000 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

559
588
637
684
690
691

Ex-Ville de Gatineau

1050-2001
1054-2001

Ex-Ville de Hull

2547

Ex-Ville d'Aylmer

481-90
660-92
753-97
756-98

Nouvelle Ville de Gatineau

33-2002	329-2006	661-2010
104-2003	336-2006	664-2010
105-2003	338-2006	665-2010
107-2003	343-2006	676-2011
139-2003	371-2006	688-2011
146-2003	374-2007	693-2012
175-2003	382-2007	695-2012
190-2003	383-2007	696-2013
195-2004	387-2007	701-2012
208-2004	388-2007	702-2012
214-2004	427-2007	703-2012
239-2004	449-2008	707-2012
253-2005	454-2008	710-2012
267-2006	495-2008	715-2012
272-2005	611-2009	727-2012
277-2005	635-2009	734-2013
278-2007	649-2010	737-2013
306-2005	651-2010	735-2013
319-2005		

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 29 000 000 \$ en date du 1^{er} avril 2014;

CONSIDÉRANT cette demande, la Ville de Gatineau a reçu les soumissions ci-dessous :

1 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,64300 %	2 209 000 \$	1,40 %	2015	3,15259 %
	2 284 000 \$	1,60 %	2016	
	2 362 000 \$	1,80 %	2017	
	2 442 000 \$	2,15 %	2018	
	10 094 000 \$	2,40 %	2019	
	9 609 000 \$	3,45 %	2024	

2 – MARCHÉ MONDIAUX CIBC INC. SCOTIA CAPITAUX INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,46300 %	2 209 000 \$	1,40 %	2015	3,19458 %
	2 284 000 \$	1,50 %	2016	
	2 362 000 \$	1,75 %	2017	
	2 442 000 \$	2,10 %	2018	
	10 094 000 \$	2,45 %	2019	
	9 609 000 \$	3,45 %	2024	

3 – VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. BMO NESBITT BURNS INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,71600 %	2 209 000 \$	1,40 %	2015	3,19810 %
	2 284 000 \$	1,55 %	2016	
	2 362 000 \$	1,80 %	2017	
	2 442 000 \$	2,20 %	2018	
	10 094 000 \$	2,50 %	2019	
	9 609 000 \$	3,50 %	2024	

4 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC..				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,52800 %	2 209 000 \$	1,50 %	2014	3,21741 %
	2 284 000 \$	1,55 %	2015	
	2 362 000 \$	1,80 %	2016	
	2 442 000 \$	2,15 %	2017	
	10 094 000 \$	2,45 %	2018	
	9 609 000 \$	3,50 %	2023	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro, en date du 18 mars 2014, ce conseil :

- accepte que l'émission d'obligations au montant de 29 000 000 \$ de la Ville de Gatineau soit adjugée à Financière Banque Nationale inc.;
- accepte de demander à cette dernière de mandater les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 29 000 000 \$;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce conseil :

- accepte que les Services de dépôt et de compensation CDS inc. agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, soient autorisés à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit au protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec et les Services de dépôt et de compensation CDS inc. ;
- accepte que les Services de dépôt et de compensation CDS inc. procèdent au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier soit autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinés aux entreprises ».

Adoptée

CM-2014-242

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE LA GESTION DES BIENS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers a procédé à une révision des rôles et responsabilités du personnel ainsi que de son organigramme;

CONSIDÉRANT la diminution notable du nombre de nouvelles demandes prévues en matière de sécurité physique et matérielle et la diminution de la charge de travail au niveau des stratégies à développer en matière de sécurité organisationnelle;

CONSIDÉRANT les priorités municipales adoptées au niveau des projets d'investissement et les restrictions budgétaires;

CONSIDÉRANT le report à une date ultérieure à 2018, les phases II et III du projet majeur de système intégré de sécurité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-21726 en date du 18 mars 2014, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de la gestion des biens immobiliers de la façon suivante :

- Abolir la Section de la sécurité organisationnelle;
- Abolir le poste de chef de section, Sécurité organisationnelle (poste numéro GBI-CAD-010 au plan d'effectifs des cadres);
- Rattacher administrativement le poste de technicien à la sécurité (poste numéro GBI-BLC-007 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de division, Gestion du portefeuille immobilier.

Le Service des ressources humaines est autorisé à initier les démarches dans le but de relocaliser le titulaire actuel du poste aboli et, à défaut d'y parvenir, à procéder à son licenciement, en respect des lois en vigueur.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2013
2. Dépôt du rapport d'activités du trésorier en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour l'année 2013

CM-2014-243

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 50.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier